



UNOFI-ASSURANCES

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023

(validé par le conseil de surveillance du 28 mars 2024)

*Entreprise régie par le code des assurances - société anonyme à Conseil
d'administration au capital de 54 137 500 € entièrement libéré
Siège social : 2, rue Montesquieu - 75001 PARIS - R.C.S. Paris B 347 502 254*

SOMMAIRE

A - SYNTHÈSE	5
A.1 - Chiffres-clés	5
A.2 - Activités et résultats	5
A.3 - Système de gouvernance	5
A.4 - Profil de risque	6
A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité	6
A.6 - Gestion du capital	6
B - ACTIVITES ET RESULTATS	8
B.1 - Activité	8
B.1.1 - Cotisations	9
B.1.2 - Résultats de souscription	10
B.2 - Résultats des investissements	11
C - SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
C.1 - Informations générales	12
C.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi	12
C.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances	13
C.1.3 - Conseil d'administration	14
C.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance de la SAS	15
C.1.5 - Direction générale, dirigeants effectifs	17
C.1.6 - Les comités	17
C.1.6.1 - Comité financier	17
C.1.6.2 - Comité immobilier	18
C.1.7 - Comité exécutif	20
C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration	21
C.1.8.1 - Rémunération des dirigeants	21
C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance	22
C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité	22
C.2.1 - Fonctions-clés	22
C.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)	23
C.3.1 - Comité des risques	23
C.3.2 - Besoin global de solvabilité	24
C.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente	25
C.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit	26
C.4 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité	26
C.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité	26
C.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne	27
C.4.3 - La fonction de vérification de la conformité	28
C.4.4 - Activités de la direction du contrôle interne et de la conformité	28
C.5 - Fonction d'audit interne	29
C.5.1 - Missions réalisées en 2023	29
C.5.2 - La politique d'audit interne	29
C.5.3 - Le plan d'audit interne	31
C.6 - Fonction actuarielle	31
C.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi	31
C.6.1.1 - Périmètre d'intervention	31
C.6.1.2 - Organisation opérationnelle	31
C.6.2 - Les activités conduites en 2023	32
C.7 - Sous-traitance	32
C.7.1 - Sous-traitance externe	32

C.7.2 - Sous-traitance interne au groupe	32
D - PROFIL DE RISQUE	33
D.1 - Risque de souscription.....	33
D.2 - Risque de marché	33
D.2.1 - Risques de la formule standard	33
D.2.2 - Risque de spread.....	34
D.2.3 - Risque immobilier	34
D.2.4 - Risque de concentration	34
D.3 - Risque de liquidité.....	34
D.4 - Risque opérationnel	34
D.5 - Autres risques importants	36
D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire	36
D.5.2 - Risque de concurrence	36
D.5.3 - Risque d'image.....	37
E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE	38
E.1 - Méthode de valorisation	38
E.2 - Actifs.....	38
E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2	38
E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation.....	38
E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements	39
E.2.1.3 - Techniques d'évaluation.....	39
E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers	40
E.3 - Provisions techniques	40
E.3.1 - Segmentation	40
E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2	41
E.3.2.1 - Principes de calcul	41
E.3.2.2 - Qualité des données utilisées.....	42
E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux	44
E.3.2.4 - Calcul stochastique.....	44
E.3.2.5 - Fuite de modèle.....	45
E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé	46
E.3.3 - Ecart de valorisation des provisions techniques.....	46
E.3.3.1 - Best estimate.....	47
E.3.3.2 - Marge de risque	48
E.4 - Autres passifs.....	48
E.5 - Méthodes de valorisation alternatives.....	48
E.6 - Autres informations	48
F - GESTION DU CAPITAL	49
F.1 - Fonds propres	49
F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2	49
F.1.2 - Structure des fonds propres.....	50
F.1.2.1 - Fonds propres de base	50
F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires.....	51
F.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe	51
F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
F.2.1 - Constitution du SCR.....	51
F.2.1.1 - Les éléments constitutants	51

F.2.2 - Calcul du MCR.....	52
F.3 - Résultats et évolution N-1 / N.....	52
F.3.1 - Fonds propres.....	53
F.3.2 - SCR.....	54
F.3.3 - Ratio	54
F.3.3.1 - Impact de la PPE	54
F.3.3.2 - Correcteur de volatilité (VA).....	54
F.4 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR.....	55
F.5 - Autres informations	55
G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS.....	56

A - SYNTHÈSE

A.1 - Chiffres-clés

Montants en M€	2022	2023		
Résultat social				
Cotisations	499,0	470,8		
Résultat d'exploitation	41,1	53,5		
Résultat net	27,5	37,3		
Solvabilité			(sans PPE)	(sans VA)
Fonds propres	847,3	807,8	575,6	793,3
SCR	371,9	394,4	394,4	403,1
Ratio	228%	205%	146%	197%

A.2 - Activités et résultats

L'année 2023 est marquée par une poursuite des interventions des banques centrales pour lutter contre l'inflation dans l'objectif de ramener cette dernière à un niveau de 2%. Ces politiques monétaires restrictives consistant à relever les taux directeurs ont porté leurs fruits L'inflation a stagné puis a commencé à reculer.

Les taux d'intérêt ont plus ou moins stagné au 1^{er} semestre, puis ont progressé au cours de l'été et ont baissé au dernier trimestre. Les taux courts sont restés supérieurs aux taux de maturités de moyen et long terme. Cette situation a favorisé l'apparition de produits d'investissement bancaires de type contrat à terme proposant des rémunérations proches du niveau des taux courts, créant une concurrence nouvelle face aux contrats d'assurance-vie.

Dans ce contexte, la collecte 2023 d'Unofi-Assurances apparait en léger recul par rapport à 2022 qui avait déjà été une année en recul par rapport à 2021. Elle est répartie à 54% sur des contrats d'assurance-vie et 46% sur des contrats de capitalisation.

Plus de 98% de la collecte porte sur des contrats multisupports. La collecte résiduelle sur les contrats monosupports représente à peine 8,5 M€ et correspond principalement à des versements libres sur des contrats existants.

La part de cotisations investie sur des supports en unités de compte s'établit à 32,9% en augmentation de 2 points par rapport à 2022. Sur les contrats d'assurance-vie, cette proportion atteint 33,7%.

L'activité de transformations de contrats monosupports en contrats multisupports ralentit depuis 2 ans. Elle représente, en 2023, un volume de 56 M€.

La collecte nette 2023 est globalement positive à 23,9 M€. Elle reste négative à -87,1 M€ sur les portefeuilles en euro (hors contrats Unofi-Liberté). Elle est positive à 116,6 M€ sur le portefeuille en unités de compte (hors contrats Unofi-Liberté).

Le résultat d'exploitation ressort à 53,5 M€, en hausse de 12,4 M€ par rapport à 2022.

Après impôts, intéressement et participation, le résultat net s'établit à 37,3 M€ en 2023, en hausse de 9,8 M€ par rapport à 2022.

A.3 - Système de gouvernance

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre le groupe et les filiales.

En 2023, le système de gouvernance d'Unofi-Assurances a été modifié, passant d'une structure dualiste composée d'un conseil de surveillance et d'un directoire, à une structure administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé d'onze membres dont la majorité d'entre eux sont également membres du conseil de surveillance du groupe Unofi. Les deux conseils se réunissent aux mêmes dates et au cours des mêmes instances.

Pour exercer ses missions, le conseil d'administration s'appuie sur les avis et recommandations du comité d'audit qui agit en tant qu'organe d'instruction et d'étude. Ce comité est composé de 3 membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance du groupe et représentant chacun un des trois principaux actionnaires du groupe.

La direction générale d'Unofi-Assurances est composée d'un directeur général, d'un directeur général délégué et d'un directeur général adjoint. La direction générale s'appuie sur trois comités de pilotage pour mener à bien ses missions : le comité financier, le comité immobilier et le comité des risques. Elle bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination opérationnelle du groupe.

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi a nommé en interne des responsables des fonctions-clés conformément à l'instruction n°2015-I-03. Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est aussi le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances. Par ailleurs, la responsabilité des fonctions actuarielle et de gestion des risques est portée par la même personne.

A.4 - Profil de risque

L'évaluation du SCR par la formule standard fournit une mesure des risques quantifiables d'Unofi-Assurances. L'entreprise est principalement exposée aux risques financiers compte tenu de son activité et notamment au risque de spread.

Par ailleurs, l'entreprise est particulièrement vigilante aux risques de non-conformité, de concurrence sur l'activité d'assurance, et d'image.

A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE en utilisant le correcteur de volatilité (Volatility Adjustment). Aucune autre mesure du paquet "branches longues" n'est utilisée.

De même, aucune mesure transitoire n'est prise en compte.

Pour évaluer les provisions techniques et le SCR, le portefeuille des actifs financiers et le portefeuille des contrats d'assurance sont projetés jusqu'à leur extinction en tenant compte des interactions actif-passif. Aucune prime future n'est prise en compte. Les projections sont faites sur la base de 1000 scénarios économiques afin de capter le coût des options et garanties des contrats d'assurance.

A.6 - Gestion du capital

Les fonds propres économiques (en normes solvabilité 2) sont valorisés à 808 M€ à fin 2023, en baisse par rapport à 2022 (847 M€).

La totalité des fonds propres est affectée en niveau 1 (Tier 1).

Le SCR 2023 est évalué à 394 M€, en hausse de 22 M€ par rapport à 2022.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 205% en baisse de 23 points par rapport à 2022, cette baisse provenant principalement, d'une part, de la baisse des taux sans risque, et d'autre part, de la baisse de valeur sur les actifs immobiliers.

B - ACTIVITES ET RESULTATS

Unofi-Assurances est la compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation du Groupe de l'Union Notariale Financière (UNOFI), créée en 1988. Elle a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion technique et financière de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation libellés en euros ou en unités de compte relevant respectivement des branches 20 (vie-décès), 22 (assurance liée à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) définies à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Le groupe Unofi accompagne les notaires de France dans le conseil et l'analyse du patrimoine de leurs clients, tant privés que professionnels.

Pour ce faire, Unofi -Patrimoine, filiale d'Unofi -Assurances, conçoit et préconise des solutions patrimoniales, juridiques et fiscales adaptées à la clientèle des notaires. Ces solutions utilisent des supports d'épargne conçus et gérés principalement au sein du groupe par Unofi-Assurances (assurance-vie et capitalisation) et Unofi-Gestion d'actifs (parts de SCPI et OPCVM).

B.1 - Activité

L'année 2023 est marquée par une poursuite des interventions des banques centrales pour lutter contre l'inflation dans l'objectif de ramener cette dernière à un niveau de 2%. Ces politiques monétaires restrictives consistant à relever les taux directeurs portent leurs fruits. L'inflation stagne puis commence à reculer.

En septembre 2023, la BCE a procédé à un dixième relèvement d'affilée depuis juillet 2022 de ses taux directeurs portant le taux de dépôt à 4,00% et le taux de refinancement à 4,25%. Les taux directeurs sont restés inchangés depuis et les anticipations des marchés vont bon train quant à la date de la première mesure d'assouplissement monétaire pour relancer la croissance car celle-ci a fortement ralenti conduisant à une légère récession économique en Europe.

Les taux d'intérêt ont plus ou moins stagné au 1^{er} semestre, puis ont progressé au cours de l'été et ont baissé au dernier trimestre. Les taux courts sont restés supérieurs aux taux de maturités de moyen et long terme. Dans ce contexte, le secteur de l'assurance-vie a fait face en 2023 à une concurrence venant de produits bancaires de type contrat à terme proposant des rémunérations proches du niveau des taux courts.

La collecte 2023 d'Unofi-Assurances apparaît en léger recul par rapport à 2022 qui avait déjà été une année en recul par rapport à 2021.

L'actionnariat du groupe reste inchangé. Le conseil supérieur du notariat, actionnaire à 55,75 % de la SAS Financière Thémis détenant elle-même 62,44 % de la SAS Unofi, maintient son contrôle du groupe qui fait pleinement partie de l'organisation de la profession.

Unofi dispose d'une présence naturelle dans la sphère notariale. L'objectif reste encore d'augmenter la proportion de notaires réalisant chaque année au moins un dossier, en fidélisant les notaires déjà actifs et en parvenant à convaincre de nouveaux notaires de s'investir dans le conseil patrimonial avec les services d'Unofi. L'activité de conseil patrimonial apporte une solution de diversification dans l'activité des notaires et un service à valeur ajoutée.

B.1.1 - Cotisations

Cotisations (M€)	2021	2022	2023	évolution 2021-2022	évolution 2022-2023
Assurance-vie	313	276	253	-11,7%	-8,3%
dont % multisupport	98,1%	97,8%	97,2%		
dont % UC	29,5%	31,7%	33,7%		
Capitalisation	211	223	218	+6,0%	-2,5%
dont % multisupport	98,8%	98,9%	99,4%		
dont % UC	25,4%	29,8%	32,0%		
Total	523,1	499,0	470,8	-4,6%	-5,7%
dont % multisupport	98,4%	98,3%	98,2%		
dont % UC	27,9%	30,9%	32,9%		

La collecte 2023 qui s'établit à 470,8 M€ apparaît en retrait de 5,7% par rapport à celle de 2022. Elle est répartie à 54% sur des contrats d'assurance-vie et 46% sur des contrats de capitalisation.

Plus de 98% de la collecte porte sur des contrats multisupports. La collecte résiduelle sur les contrats monosupports représente 8,5 M€ et correspond principalement à des versements libres sur des contrats existants.

La part de cotisations investie sur des supports en unités de compte s'établit à 32,9% en augmentation de 2 points par rapport à 2022. Sur les contrats d'assurance-vie, cette proportion atteint 33,7%.

Transformations (M€)	2021	2022	2023
monosupport vers multisupport			
Assurance-vie	94,4	61,0	29,9
Capitalisation	49,1	25,8	26,2
Total	143,6	86,7	56,0

L'activité de transformations de contrats monosupports en contrats multisupports ralentit depuis 2 ans. Elle représente, en 2023, un volume de 56 M€.

Depuis 2015, un mécanisme de bonification a été mis en place sur les contrats multisupports Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi sous la forme de majorations conditionnelles de la participation aux résultats attribuées aux supports libellés en euro en fonction de la part d'unités de compte détenue en moyenne sur l'année et du niveau des primes nettes versées non rache-tées. Ce mécanisme sera reconduit pour l'année 2024.

Collecte nette en M€			
Portefeuille	2021	2022	2023
Portefeuille €	-42,1	-83,8	-87,1
<i>Epargne investie</i>	386,4	375,4	326,3
<i>Prestations</i>	-400,0	-368,5	-384,1
<i>Arbitrages et transformations</i>	-28,5	-90,6	-29,3
Portefeuille unités de compte	130,0	172,0	116,6
<i>Epargne investie</i>	134,5	121,7	142,2
<i>Prestations</i>	-32,7	-39,6	-54,5
<i>Arbitrages et transformations</i>	28,3	89,9	28,9
Liberté (€et UC)	-7,8	-7,5	-5,6
<i>Epargne investie</i>	-	0,1	0,3
<i>Prestations</i>	-7,4	-7,4	-5,8
<i>Arbitrages et transformations</i>	-0,4	-0,2	-0,1
Total	80,2	80,7	23,9

La collecte nette 2023 reste positive à 23,9 mais apparaît en nette baisse par rapport à 2022.

Le solde reste négatif à -87,1 M€ sur les portefeuilles en euro (hors contrats Unofi-Liberté).

Le solde sur le portefeuille en unités de compte (hors contrats Unofi-Liberté) reste positif à 116,6 M€, en baisse toutefois par rapport à 2022.

B.1.2 - Résultats de souscription

Compte de résultat (M€)	2022	2023
Primes	499,0	470,8
Produits nets des placements	118,4	188,5
Charges d'assurance	-551,1	-580,3
Frais et charges techniques	-23,7	-27,1
Résultat de réassurance	-1,6	1,5
Résultat d'exploitation	41,1	53,5
Intéressement et participation	-3,7	-3,9
Impôts sur les sociétés	-9,9	-12,4
Résultat net	27,5	37,3

Le résultat d'exploitation ressort à 53,5 M€, en hausse de 12,4 M€ par rapport à 2022.

Après impôts, intéressement et participation, le résultat net s'établit à 37,3 M€ en 2023, en hausse de 9,8 M€ par rapport à 2022.

L'année 2024 débute dans un contexte où les taux servis en 2023 par les assureurs vie ont été en nette hausse par rapport à 2022, dépassant 3,00% pour un certain nombre, créant ainsi un fort regain d'attrait pour les fonds euro en dépit des bonnes performances des supports UC en 2023.

Après 2 mois d'activité en 2024, on peut relever les points suivants :

- La collecte apparaît en léger retrait par rapport à 2023 à la même date.
- La part des unités de compte dans la collecte reste stable autour de 33%.
- Les prestations constatées depuis le début de l'année sont en hausse d'environ 10% par rapport à l'année précédente.

B.2 - Résultats des investissements

Produits financiers (M€)	2022	2023
Obligations	93,0	111,7
- Revenus	114,3	112,4
- Plus et moins values réalisées	-21,3	-0,7
Immobilier	12,8	25,2
- Revenus	12,6	12,8
- Plus et moins values réalisées	0,1	12,4
Autres actifs	19,6	53,9
- Revenus	17,2	32,4
- Plus et moins values réalisées	2,4	21,5
Total Produits financiers	119,1	185,2
- Revenus	144,2	157,6
- Plus et moins values réalisées	-18,8	33,2
- Frais et charges de placements	-6,2	-5,6
Valeur nette comptable moyenne	5 896,0	5 897,7
- Obligations	3 869,5	3 990,1
- Immobilier	493,2	506,8
- Autres actifs	1 533,3	1 400,8

Les produits financiers nets de frais et charges de placements s'élèvent à 185,2 M€ en 2023, en hausse de 66,1 M€ par rapport à 2022.

Les revenus apparaissent en hausse de 13,4 M€.

Par ailleurs, 33,2 M€ de plus-values ont été réalisées en 2023 alors qu'une provision pour dépréciation avait été constituée en 2022.

C - SYSTEME DE GOUVERNANCE

Les activités du groupe Unofi sont complémentaires et visent à donner au groupe l'ensemble des moyens nécessaires pour apporter le meilleur service patrimonial aux clients des notaires.

Chaque activité est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre la tête de groupe et les filiales.

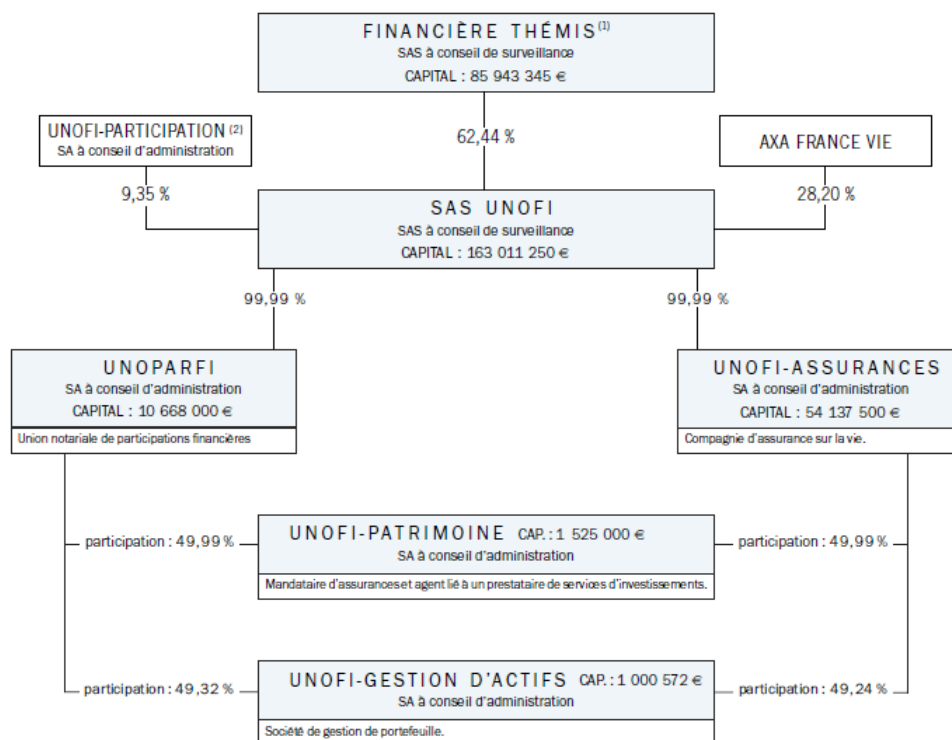
C.1 - Informations générales

C.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi

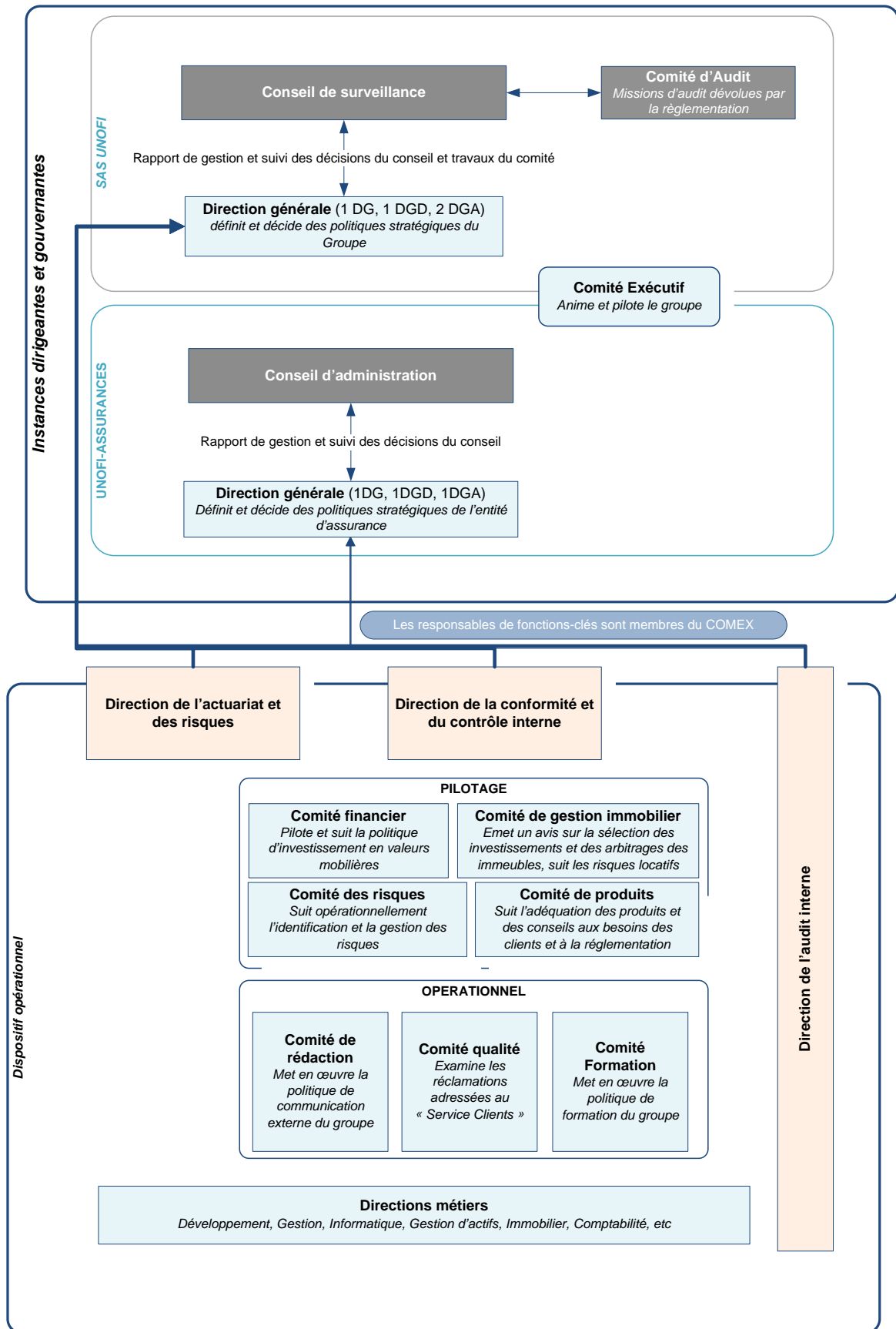
Unofi, constituée par la holding SAS Unofi et ses filiales, est détenue par :

- La Financière Thémis pour 62,44% ; structure co-détenue par le Conseil Supérieur du Notariat, Diot SA et AFI-ESCA à hauteur respectivement de 55,75%, 13,125% et 31,125% ;
- Axa France Vie pour 28,20% ;
- Unofi-Participation pour 9,35%.

Organigramme du groupe de l'Union notariale financière au 1^{er} août 2023



C.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances



Le 25 mai 2023, l'assemblée générale mixte a décidé la modification de la structure de gestion d'Unofi-Assurances. Celle-ci qui fonctionnait auparavant selon une gouvernance dualiste composée d'un conseil de surveillance et d'un directoire, est dorénavant administrée par un conseil d'administration.

C.1.3 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'onze membres dont neuf personnes physiques et deux personnes morales élues par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour cinq années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre de mandats que peuvent cumuler les membres est limité en fonction des conditions impératives fixées par la loi.

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise indique, pour chaque mandataire, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés durant l'exercice écoulé.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Un rapport sur la bonne marche de la société doit lui être présenté trois fois par an par la direction générale.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels et le rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Il autorise, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, les cautions, avals et garanties donnés par la société.

Il peut octroyer une autorisation globale et annuelle sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Il peut également autoriser le directeur général à donner, globalement et sans limite de montant, des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du même II, sous réserve que ce dernier en rende compte au conseil au moins une fois par an.

Il peut autoriser le directeur général à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil d'administration sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires de la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Le conseil d'administration est convoqué par son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au président de convoquer le conseil d'administration, sur un ordre du jour déterminé, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général ou, le cas échéant, le directeur général délégué ou le vice-président, peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En pratique, le conseil d'administration d'Unofi-Assurances et le conseil de surveillance de la SAS Unofi se réunissent aux mêmes dates et se tiennent au cours de la même instance. Les deux conseils sont composés majoritairement des mêmes membres et sont présidés par la même personne. Cette organisation permet de répondre aux exigences de gouvernance d'un groupe prudentiel, en particulier, celle relative à la capacité de la tête de groupe à exercer une influence dominante sur ses filiales. La stratégie et la gestion des risques sont définies au niveau du groupe et sont déclinées en cohérence au niveau des filiales.

C.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance de la SAS

Le comité d'audit est une émanation du conseil de surveillance du groupe Unofi chargée d'assister ce dernier dans les missions et responsabilités qui lui sont confiées. Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui émet des avis ou des recommandations. Il exerce ses attributions sous la responsabilité du conseil de surveillance auquel il rend compte régulièrement de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le conseil d'administration d'Unofi-Assurances bénéficie des travaux, études et recommandations du comité d'audit sans toutefois exercer d'autorité sur cet organe.

COMPOSITION

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance en fonctions, ainsi que d'un membre invité permanent choisi parmi les administrateurs d'Unofi-Assurances.

Les membres doivent présenter des compétences avérées en matière financière ou comptable. Une compétence minimale des membres en matière de contrôle interne et de gestion des risques sera également recherchée.

Au moins un membre du comité est un administrateur indépendant.

La qualification d'indépendant vise la situation objective d'un mandataire réputé n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel avec la société et le groupe. L'indépendance d'un membre du comité d'audit se caractérise par l'absence de relations financières, contractuelles ou familiales significatives avec la société, son groupe ou sa direction susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans limitation.

Le conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment, sans motif et sans indemnité, aux fonctions des membres du comité d'audit.

Le conseil de surveillance nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité qui disposent de la qualité d'administrateur indépendant. Le président est le rapporteur du comité au conseil de surveillance.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le domaine de responsabilité du comité d'audit est défini dans son règlement intérieur. Ses missions sont essentiellement d'assurer la surveillance et le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures et des systèmes de gestion des risques mis en œuvre. En particulier, le comité d'audit est compétent pour examiner la solvabilité de la compagnie et du groupe en appréciant ses politiques de souscription, de placement, sa gestion actif/passif et sa couverture des exigences de solvabilité. Il examine également les rapports prévus par la directive solvabilité 2 ainsi que les rapports d'audit interne sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les propositions de nomination des commissaires aux comptes et participe au processus de sélection et de renouvellement en formulant un avis sur le montant des honoraires sollicités.

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et notamment avant la réunion des conseils de surveillance et d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen des comptes annuels, des comptes prévisionnels de fin d'année, des rapports réglementaires, de la solvabilité et des travaux ORSA.

Le comité peut, en outre, se réunir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de surveillance, si les circonstances l'exigent au regard des attributions qui lui ont été confiées.

Le directeur général peut également demander au président du comité d'organiser une réunion du comité.

La direction générale de la société et du groupe, ainsi que les responsables des fonctions-clés participent au comité.

Dans le cadre de ses missions, le comité peut auditionner sur un point d'ordre du jour toute personne chargée de la direction de la société.

Le comité peut, en outre, rencontrer les commissaires aux comptes de la société avec lesquels il entretient une relation interactive. Les commissaires aux comptes sont invités à participer notamment aux séances consacrées à la présentation des comptes annuels.

L'ordre du jour, fixé dans le cadre d'un programme de travail annuel, est établi par le président avant chaque réunion et communiqué à chacun des membres du comité avec la documentation nécessaire, dans la mesure du possible quatre jours ouvrés avant la réunion.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité, transmis, après approbation du président, à l'ensemble des membres du comité, puis signé par le président après constatation de l'accord de chacun des membres du comité.

PRINCIPALES ACTIVITES EN 2023

Les activités du comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les résultats sociaux et consolidés du Groupe Unofi pour l'exercice 2022, les résultats intermédiaires au 30 juin 2023 et les résultats prévisionnels pour l'exercice 2023 ;
- le rapport sur le dispositif LCB-FT et le rapport sur l'élaboration de l'information financière et comptable ;
- l'analyse et le suivi de l'activité ;
- Solvabilité 2 :
 - les calculs de solvabilité au 31 décembre 2022 et les rapports RSR et SFCR ;
 - les travaux ORSA 2023;
 - les politiques de vérification de la conformité et d'audit interne ;
 - l'audition annuelle des responsables des fonctions-clés ;
 - le rapport actuariel ;
- la politique de placement applicable en 2024 ;
- les résultats financiers prévisionnels 2023, la participation aux bénéfices susceptible d'être servie aux assurés et celle mise en provision (PPE).

C.1.5 - Direction générale, dirigeants effectifs

La direction générale d'Unofi-Assurances se compose d'un directeur général, un directeur général délégué et un directeur général adjoint.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration pour une durée de 5 ans.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués et adjoints sont également nommés par le conseil d'administration pour une durée de 5 ans.

Les pouvoirs qui ne sont ni réservés au conseil d'administration, ni réservés à l'assemblée générale des actionnaires de la société, sont dévolus au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de la société au sens de la réglementation Solvabilité 2.

Le directeur général d'Unofi-Assurances est aussi directeur général de la SAS Unofi.

Le directeur général délégué d'Unofi-Assurances est aussi directeur général délégué de la SAS Unofi.

Le directeur général adjoint d'Unofi-Assurances a en charge l'actuariat et la gestion des risques.

C.1.6 - Les comités

La direction générale s'appuie sur deux comités de pilotage en lien avec ses activités et ses objectifs stratégiques.

C.1.6.1 - Comité financier

Unofi-Assurances a mandaté Unofi-Gestion d'actifs pour gérer ses actifs. La politique de placement fixe le cadre et les principes applicables à Unofi-Gestion d'actifs dans la gestion des actifs d'Unofi-Assurances.

Le comité financier est l'instance au cours de laquelle Unofi-Gestion d'actifs rend compte de l'activité déployée et des résultats obtenus.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Les principales missions du comité financier, sont les suivantes :

- piloter et suivre en permanence la mise en œuvre de la politique de placement en valeurs mobilières de la compagnie Unofi-Assurances adoptée par le conseil de surveillance ;
- en apprécier les conséquences en termes de résultat au gré de la conjoncture et des marchés ;
- trancher, en tant que de besoin, les éventuels différends d'interprétation relatifs à l'application de cette politique.

Le comité financier :

- débat des propositions d'investissements et d'arbitrages présentés par la société de gestion mandataire notamment au regard des contraintes de gestion actif/passif de la compagnie et du respect de la politique de placement applicable pour l'exercice. Les représentants de la compagnie peuvent s'opposer à la réalisation de l'une ou l'autre des opérations proposées ;
- examine la situation des portefeuilles par catégorie de titres (plus et moins-values latentes et réalisées, signatures des émetteurs, etc.) et la situation de trésorerie.

PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT

Les réunions du comité sont bi-mensuelles. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'actualité des marchés ou des travaux en cours le justifient.

Chaque membre du comité dispose d'un dossier communiqué par voie électronique et comportant :

- un résumé des situations rencontrées,
- les tableaux de bord périodiques élaborés notamment à partir des données entrées en comptabilité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu synthétique transmis à l'ensemble des membres.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la mise en œuvre des actions décidées.

Les informations données en séance et les débats sont confidentiels et n'ont pas à être rapportés sauf décision contraire.

COMPOSITION

Le comité financier d'Unofi-Assurances est composé des membres de la direction générale, de deux membres d'Unofi-Gestion d'actifs (le directeur de l'activité de la gestion financière et le directeur de l'immobilier), du directeur du développement et des responsables des fonctions-clés.

Le comité financier est présidé par le directeur général.

C.1.6.2 - Comité immobilier

Unofi-Gestion d'actifs est mandaté par Unofi-Assurances pour la recherche, la sélection et la gestion de ses investissements immobiliers. Pour ce faire, Unofi-Gestion d'actifs utilise les ser-

vices d'une société de conseil en la chargeant, par délégation, de rechercher de nouveaux investissements.

Le comité immobilier participe à la sélection des investissements et des arbitrages des immeubles détenus par Unofi-Assurances.

Il est composé de dix membres et de deux membres invités à titre permanent.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Les principales missions du comité immobilier sont de :

- prendre connaissance de la capacité d'investissement de la compagnie au vu de sa politique de placement en vigueur, des engagements pris y compris en VEFA, des arbitrages en cours ;
- émettre un avis sur les investissements et arbitrages "en cours de négociation" au vu des informations complémentaires recueillies visant à affiner le niveau de prix et les conditions d'acquisition ou de vente d'un bien (compte-rendu de visites sur place, avis du conseiller technique sur la base des audits réalisés, avis du directeur du contrôle interne et de la conformité, etc) ;
- formuler un avis sur les investissements et arbitrages présentés en "opérations nouvelles" pour lesquels, après examen de la qualité intrinsèque du bien proposé (localisation, normes environnementales, etc.), il propose en première approche :
 - la poursuite ou non de l'opération envisagée, se traduisant, selon le cas, par l'émission d'une marque d'intérêt donnée au vendeur ou par un accord de cession. Dans ce cas, le statut de l'opération devient "en cours de négociation",
 - la définition d'une fourchette de prix acceptable pour poursuivre l'étude du dossier, d'une marge de manœuvre de négociation et les conditions techniques, financières ou locatives à remplir pour pouvoir envisager l'acquisition ;
- signaler, s'il y a lieu, aux dirigeants de la compagnie les risques de non-respect d'un ou plusieurs critères de la politique d'investissement afin que ceux-ci statuent sur une éventuelle dérogation à la dite politique.

PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT

Le comité immobilier se réunit une fois par mois à des dates fixées par le président du comité. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande du président du comité, s'il le juge nécessaire.

De même, en cas de nécessité ou d'urgence, le président du comité peut recueillir l'avis du comité par voie téléphonique. Dans ce cas, l'avis du comité sera confirmé par écrit par le président du comité.

Le comité immobilier est animé par son président, à défaut par le directeur général délégué d'Unofi-Gestion d'actifs.

Les points de l'ordre du jour sont proposés par les dirigeants responsables d'Unofi-Gestion d'actifs et comprennent au minimum :

- l'approbation du compte rendu du comité précédent ;
- la présentation des transactions et des arbitrages réalisés sur l'exercice en cours ;
- l'avancement des dossiers "en cours de négociation" ;
- les opérations régularisées depuis le dernier comité (acquisitions, livraisons d'immeubles acquis en VEFA, arbitrages) ;

- la présentation par la société de conseil des opérations nouvelles proposées à l'acquisition ;
- la présentation par Unofi-Gestion d'actifs des nouvelles propositions d'arbitrage le cas échéant.

Un dossier de présentation synthétique des nouvelles opérations est transmis à tous les membres, par voie électronique, au plus tard 24h avant la réunion du comité. Dans le cadre des investissements, la société de c peut proposer, en séance, des immeubles supplémentaires. Dans ce cas, il est remis en séance aux membres du comité un dossier constitué des mêmes éléments.

Les membres absents ou empêchés, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas remplacés. En cas d'un nombre d'empêchements trop important, le président du comité peut décider de repousser le comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des membres. Il fait état des propositions d'investissements et d'arbitrages présentées en séance et des avis émis.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les dirigeants responsables de la compagnie d'assurances et d'Unofi-Gestion d'actifs un support pour la mise en œuvre des décisions.

COMPOSITION

Le comité immobilier d'Unofi-Assurances est composé de :

- deux dirigeants d'Unofi-Assurances,
- le directeur financier
- quatre représentants d'Unofi-Gestion d'actifs dont les deux dirigeants responsables,
- le directeur du contrôle interne et de la conformité,
- le directeur de l'audit interne,
- quatre membres notaires, dont le président du comité, qui forment un avis sur l'investissement ou l'arbitrage en fonction de leurs connaissances et expérience professionnelle.

La société de conseil qui agit par délégation pour le compte d'Unofi-Gestion d'actifs est invitée à titre permanent à ce comité.

C.1.7 - Comité exécutif

Le comité exécutif est l'organe de coordination du groupe Unofi. Ce comité agit transversalement sur l'ensemble des filiales du groupe.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La mission du comité exécutif, au-delà de l'animation et du pilotage du groupe, est de définir et de mettre en œuvre les projets permettant d'accroître l'activité, l'efficacité et la rentabilité du groupe.

Le comité exécutif :

- met en œuvre les décisions et les orientations de la direction générale du groupe ;
- développe un plan stratégique sur 3 ans et un plan d'actions annuel concrétisant celui-ci ;

- étudie et prend position sur toute question et tout dossier intéressant le groupe dans le respect de ses orientations ;
- procède à une revue de la progression des projets transversaux du groupe et la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour ce faire, le comité dispose des documents et tableaux de bord périodiques élaborés à l'initiative des membres du comité. Ces tableaux de bord présentent les indicateurs permettant d'appréhender les activités commerciales, administratives et techniques de l'entreprise et les perspectives attendues.

COMPOSITION

Le comité exécutif est composé :

- des membres de la direction générale du groupe
- du directeur financier
- du directeur du réseau et du directeur du département "conseil à l'entrepreneur"
- des représentants d'Unofi-Gestion d'actifs, directeurs des activités de la gestion financière et de l'immobilier
- du directeur des ressources humaines
- du directeur des systèmes d'information
- des responsables des fonctions-clés (le directeur de la conformité, le directeur de l'audit interne et le directeur de l'actuariat et des risques)

PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT

Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'actualité des travaux en cours le justifie.

Les membres absents ou empêchés ne sont pas remplacés, quelle que soit la cause de l'absence ou de l'empêchement.

Les points mis à l'ordre du jour sont proposés et présentés par les membres du comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres. Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la diffusion et la mise en œuvre des actions décidées.

Les sujets abordés en comité exécutif donnent lieu, dès que nécessaire, à la constitution d'un groupe de travail spécifique pour instruire plus en détail un sujet ou pour mettre en œuvre une décision prise lors de ce comité. Les membres du comité concernés y sont impliqués ainsi que d'éventuels autres acteurs opérationnels. Le suivi ou les conclusions des travaux du groupe de travail sont vus en comité exécutif.

C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration

C.1.8.1 - Rémunération des dirigeants

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique d'Unofi-Assurances en matière de rémunération a pour objectif :

- de récompenser et d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par un principe d'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective afin d'assurer une rémunération reflétant le niveau de réussite individuel, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

STRUCTURE DE REMUNERATION

Le directeur général est rémunéré au titre de son mandat social par la SAS Unofi.

Les autres membres sont rémunérés au titre de leur fonction technique par la société avec laquelle le contrat de travail a été conclu. Leur rémunération est composée d'une partie fixe prenant en compte les responsabilités assumées, l'expérience ainsi que les pratiques du marché et d'un avantage en nature constitué par un véhicule de société.

Les membres de la direction générale, bénéficient, en outre, d'une indemnité spécifique de fin de carrière ou de licenciement ainsi que d'une prestation de retraite en rente.

C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil.

La pratique actuelle est l'attribution d'un jeton double au président du conseil d'administration et aux membres du conseil, membres du comité d'audit.

En outre, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ainsi que tous frais engagés pour permettre aux membres du conseil d'administration d'exercer leurs fonctions sont remboursés sur présentation de justificatifs.

C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité

C.2.1 - Fonctions-clés

NOMINATION

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi, a adapté son système de gouvernance afin de renforcer la maîtrise des risques auxquels il est soumis. Dans ce cadre, des directeurs aux fonctions clés ont été nommés.

Les responsables des fonctions-clés appartiennent au groupe et en sont salariés.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances est aussi le responsable au niveau du groupe.

LIEN AVEC LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances, les responsables des fonctions-clés sont placés sous l'autorité des dirigeants effectifs.

Membres des comités exécutif et financier et, pour deux d'entre eux, du comité immobilier, ils ont connaissance de toute information importante et stratégique de l'entreprise et du groupe et rendent compte de leurs travaux directement aux dirigeants. Les responsables des fonctions-clés ont l'autorité nécessaire par rapport aux directions fonctionnelles du groupe pour

pouvoir accéder à toute information interne qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions et responsabilités dont ils ont la charge.

Les responsables des fonctions-clés assistent également au comité d'audit et au conseil de surveillance. Ils y rendent compte personnellement de leurs travaux et des conclusions.

Par ailleurs, un comité d'audit spécifique a lieu annuellement permettant à ses membres d'auditionner les responsables des fonctions-clés.

COMPETENCE INDIVIDUELLE

Tel que décrit dans les dossiers de nomination adressés à l'ACPR, les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et de tarification ;
- pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

CONDITIONS D'HONORABILITE

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la direction générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la direction générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

C.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)

Cette partie reprend un certain nombre d'analyses et de conclusions du dernier rapport ORSA validé par le conseil d'administration.

C.3.1 - Comité des risques

Le comité des risques a été mis en place au sein du groupe Unofi et pour Unofi-Assurances en réponse aux exigences introduites par la directive solvabilité 2.

Ce comité est un organe d'instruction pour la direction générale et vise à apporter une vision globale et complète des risques de l'entreprise, à alerter les dirigeants et à les assister dans la prise de décision.

Le comité des risques d'Unofi-Assurances se déroule conjointement avec le comité des risques du groupe Unofi.

MISSIONS

Le comité des risques est chargé de surveiller les principaux risques de l'entreprise et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques (identification, mesure, contrôle et gestion des risques). Concrètement, les missions sont :

- d'examiner les analyses de risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques, d'en fixer leur périodicité de production, et de les suivre ;
- d'évaluer le niveau d'exposition aux risques et de s'assurer du respect des limites établies ;
- d'examiner les résultats des calculs de risque et de solvabilité ;
- d'examiner les politiques de risques ;
- le cas échéant, de suivre les conclusions des missions de contrôle des autorités de tutelles et les évolutions qui en découlent.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le comité des risques d'Unofi-Assurances se compose, à minima, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction de vérification de la conformité et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le directeur général préside le comité.

Le responsable de la fonction de gestion des risques en assure l'organisation.

Le comité des risques se réunit à minima quatre fois dans l'année. Les conclusions des travaux du comité des risques font l'objet d'une présentation au comité d'audit.

C.3.2 - Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) représente pour Unofi-Assurances son besoin en fonds propres et l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face aux risques qu'elle pourrait rencontrer dans la conduite de sa stratégie commerciale.

Unofi-Assurances exerce son activité quasi-exclusivement dans le domaine de l'épargne individuelle sous la forme de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Les autres domaines concernent des contrats de rentes viagères et de vie entière. Les engagements correspondant s'élèvent à 11,1 M€ soit à peine 0,2% des engagements totaux.

Concernant les actifs, le principe fondateur de la gestion d'actifs est celui de la personne prudente. Il n'y a pas de produits dérivés en portefeuille, ni de titres exotiques et les émetteurs sont, sauf dans de très rares cas, dans les pays de l'OCDE.

Les risques métiers de l'activité d'Unofi-Assurances sont couverts par les différents modules de risques de la formule standard. L'analyse critique de la formule standard n'a pas permis de montrer de manière suffisamment pertinente que les risques qu'elle couvre sont sur ou sous-estimés pour Unofi-Assurances. Le SCR est donc considéré comme une mesure correcte du besoin en fonds propres d'Unofi-Assurances.

Au-delà de la mesure quantitative des risques, le groupe Unofi accorde une attention particulière au risque d'image compte tenu de sa relation partenariale avec le notariat et de la

typologie des clients. Un incident qui affecterait l'intégrité d'Unofi ou celle de la profession notariale pourrait avoir des conséquences dommageables sur le maintien et le développement de l'activité du groupe. Il s'agit du principal risque non pris en compte dans la formule standard et face auquel, le groupe Unofi maintient auprès des équipes une exigence particulièrement élevée en termes de professionnalisme, de respect des règles déontologiques notamment celle du devoir de conseil vis-à-vis des clients.

C.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit:

"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements mobiliers et immobiliers d'Unofi-Assurances se traduit par :

- **l'élaboration d'une politique annuelle de placement à mettre en œuvre par le mandataire**

Cette politique dicte un certain nombre de principes et de règles à respecter par Unofi-Gestion d'actifs, mandataire qui gère les investissements pour le compte d'Unofi-Assurances.

En matière de titres, elle porte sur leur sélection et leur gestion en fonction de leur nature, leur qualité, celles de l'émetteur et du groupe auquel celui-ci appartient, et le volume de l'émission. Le recours à des produits complexes ou des produits dérivés n'est pas autorisé sauf à des fins de couverture de portefeuille.

La qualité d'un titre s'apprécie au regard de l'existence d'une notation de crédit produite par un organisme externe d'évaluation de crédit.

Les durées d'investissement respectent les limites ainsi que les objectifs de gestion de la durée des portefeuilles tels qu'indiqués dans la politique des placements d'Unofi-Assurances.

La politique indique les caractéristiques et les modalités d'acquisition (notamment le taux de rendement attendu) des actifs immobiliers susceptibles d'être acquis et leur montant maximal.

- **la nature des risques de dépréciation pris en considération**

Ils portent sur le risque de taux, le risque de crédit, le risque de concentration des émetteurs, le risque de défaut des contreparties, le risque de change, les risques actions et immobilier.

- **la sélection des titres**

Les orientations financières retenues par l'équipe d'investissement sont présentées au comité financier - montant et prix de souscription envisagés, mesure de la dispersion du titre et de l'émetteur dans le portefeuille. Cette méthode conduit à limiter le champ des investissements sur les catégories de titres les plus simples (trésorerie, obligations, immeubles, OPCVM).

Le suivi des risques s'opère au travers de l'examen de tableaux de bord périodiques : surveillance des notations des émissions et des émetteurs, des évolutions des valeurs de marché par catégorie de titres, des ratios de dispersion des titres et des émetteurs, des flux et du stock de trésorerie et de liquidités, du respect des contraintes fixées par la politique de placement, des évolutions attendues à court terme.

La mesure des risques et leur évaluation découlent du suivi des évolutions des valeurs de marché des portefeuilles, de l'évolution des notations des titres, des émetteurs et des groupes auxquels ils appartiennent.

Indépendamment des contrôles réalisés par le mandataire, la Direction du contrôle interne et de la conformité vérifie périodiquement le respect des limites et critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la politique de placements.

- **la sélection des actifs immobiliers**

Le comité immobilier étudie chaque dossier proposé. Unofi-Assurances marque ou non son intérêt pour les biens qui lui sont proposés en fonction de leurs caractéristiques propres et du portefeuille déjà constitué.

Cet examen porte notamment sur la localisation et la qualité des biens sur la base, le cas échéant, d'un rapport de visite sur place. Une étude de rentabilité prospective du bien est réalisée en cas de besoin.

C.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit

La politique de placement fixe les contraintes d'investissements suivantes :

- le taux de rendement annuel récurrent du portefeuille doit permettre à Unofi-Assurances d'être en bonne situation concurrentielle pour la mise en œuvre de sa politique de distribution aux assurés.
- les obligations souscrites doivent être notées au moins BBB.

Les titres obligataires sont, en principe, détenus jusqu'à leur échéance. La trésorerie est maintenue à un niveau suffisant pour ne pas devoir céder un titre obligataire avant son terme pour des besoins de liquidité. Le niveau de liquidité est suivi hebdomadairement.

En pratique, le risque de défaut sur les titres dits "Investment Grade" (de notation au moins BBB) est jugé faible. Toutefois, un titre peut subir une dégradation de sa notation et voir sa valeur diminuer, ce qui peut conduire à une situation de moins-value latente.

SUIVI DES TITRES NOTÉS BB⁺ OU MOINS

Ces titres dits à haut rendement (high yield) dans le portefeuille d'Unofi-Assurances ont nécessairement subi une dégradation après leur acquisition. Ils font l'objet d'une surveillance particulière :

- pour chaque titre, le risque de défaut de l'émetteur est analysé par les équipes d'Unofi-Gestion d'actifs qui émettent une recommandation soit de conservation du titre, soit de cession ;
- les analyses et recommandations sont régulièrement actualisées et soumises une fois par mois au comité financier qui confirme ou remet en question la recommandation.

C.4 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne et de vérification de la conformité mis en place globalement pour le groupe incluant Unofi-Assurances comprend une fonction permanente de contrôle interne et de conformité, des procédures qui couvrent toutes les activités de l'entreprise, des dispositions appropriées en matière de respect de l'intérêt du client et d'information prudentielle.

C.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité

La responsabilité du système de contrôle interne et de la fonction de conformité est assurée par le directeur de la conformité et du contrôle interne des sociétés du groupe Unofi. Le dispo-

sitif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est également sous sa responsabilité.

Il dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour poursuivre ses missions au sein de toutes les entités du Groupe, de leurs mandataires et du GIE Unofi-Gestion.

Dans sa mission pour Unofi-Assurances, le directeur de la conformité et du contrôle interne rend compte à la direction générale et au conseil de surveillance.

Le directeur de la conformité et du contrôle interne est membre du comité exécutif de la SAS UNOFI. Il est également membre du comité financier et du comité immobilier au cours desquels il émet un avis sur la conformité des opérations d'investissement sans prendre part aux décisions. Il est membre du comité Qualité trimestriel, au cours duquel sont notamment présentés les réclamations ainsi que le bilan des dossiers examinés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est également membre du comité déshérence chargé d'examiner les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés.

La Direction de la conformité et du contrôle interne n'a aucune responsabilité opérationnelle, ce qui garantit son indépendance, assure la séparation des tâches et évite tout conflit d'intérêts potentiel.

C.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place au sein du groupe et d'Unofi-Assurances est articulé en deux natures de contrôle :

- le contrôle permanent – recouvrant le contrôle de conformité et le contrôle interne - se décompose en deux niveaux de contrôle : d'une part, le contrôle permanent de premier niveau effectué par chacune des directions opérationnelles, et d'autre part, le contrôle permanent de second niveau effectué par la direction de la conformité et du contrôle interne qui garantit la bonne exécution des contrôles de premier niveau et est chargé de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.
- le contrôle périodique, chargé de donner une garantie indépendante de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Le contrôle de l'information financière et comptable garantit l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu des informations comptables et financières.

Le contrôle des systèmes d'information garantit la fiabilité, la sécurité et la pérennité des systèmes d'information tant dans l'accès logique que dans la conservation et l'archivage des données. Il s'assure également de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite de l'activité et des tests réguliers liés à la reprise d'activité informatique.

Le contrôle juridique s'assure que la compagnie d'assurances remplit ses obligations légales en termes de gouvernance, respecte ses obligations réglementaires et répond aux demandes du régulateur.

Le contrôle des activités déléguées garantit la conformité des conventions entre la compagnie et ses délégataires qui définissent notamment les obligations et la rémunération des délégataires, le respect des obligations de contrôle interne à la charge des délégataires.

Le contrôle des activités d'investissement garantit que les opérations d'investissement de la compagnie se font dans des conditions de régularité, de sécurité et de fiabilité conformes à la

réglementation et à la politique d'investissement validée annuellement par le conseil de surveillance.

Le contrôle du respect de la démarche commerciale : Unofi-Patrimoine, en sa qualité de mandataire d'assurances distribue les contrats et assure le suivi de la clientèle d'Unofi-Assurances. Le contrôle vise à vérifier la mise en œuvre effective des normes et obligations commerciales définies par le Directeur du développement, notamment en application du mandat reçu de la compagnie, et la conformité des opérations réalisées avec les dispositions légales et l'ensemble de ces normes.

C.4.3 - La fonction de vérification de la conformité

Cette fonction a pour mission de conseiller les organes de gouvernance sur les différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées conformément à la réglementation Solvabilité 2 et sur les autres dispositions légales et réglementaires applicables, mais également sur l'impact de modifications majeures de l'environnement légal et réglementaire auquel sont soumises les activités d'Unofi-Assurances et du groupe.

A ce titre, elle informe régulièrement le comité exécutif du groupe des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires.

Elle fournit expertise, conseil et assistance aux différentes entités du groupe afin d'évaluer les situations et les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le groupe est exposé.

La fonction de vérification de la conformité gère un éventail étendu de sujets, décrits dans la politique de conformité, incluant notamment (i) le dispositif de veille réglementaire, (ii) les reportings réguliers aux instances de gouvernance et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaires, (iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que le respect des mesures relatif au gel des avoirs, (iv) l'éthique et la déontologie professionnelles, (v) les règles de protection de la clientèle et l'adéquation des pratiques commerciales, (vi) la protection des données, (vii) la conformité des produits et services proposés, (viii) la lutte contre la fraude interne et externe, et (ix) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité.

En 2023, la direction de la conformité et du contrôle interne a révisé et soumis au comité d'audit du Groupe et d'Unofi -Assurances ainsi qu'aux conseils de surveillance de ces entités la politique de conformité.

Cette politique interne, révisable annuellement et applicable à l'ensemble des entités du groupe, définit les responsabilités, le champ d'application, les compétences et les obligations de reporting de la direction du contrôle interne et de la conformité ainsi que le requiert la réglementation Solvabilité 2. Elle décrit également ses responsabilités en termes d'identification des risques et d'activités de conseil.

C.4.4 - Activités de la direction du contrôle interne et de la conformité

la Direction de la conformité et du contrôle interne met en œuvre un plan annuel de conformité et de contrôle interne (PCCI) visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques.

Ce plan est défini sur la base notamment:

- des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités d'UNOFI-Assurances ;

- des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées ;
- des risques opérationnels identifiés ;
- des éventuelles observations émises par les commissaires aux comptes ;
- des recommandations de l'audit interne et du comité d'audit ;
- des recommandations/demandes émises par les autorités de contrôle (ACPR, etc ...) notamment à l'issue d'un contrôle ;
- des moyens humains et techniques à sa disposition afin de déterminer la périodicité des contrôles.

Il porte à la fois sur la conformité des contrats, des produits et des services et sur la conformité de l'exercice des activités de l'entreprise.

La Direction de la Conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

Les principales missions de contrôle ont porté en 2023 sur les processus (i) de traitement des rachats et des transformations des contrats, (ii) de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaboration des documents contractuels (iv) de mise en œuvre de la politique d'investissement définie par Unofi-Assurances, et (v) de souscription de contrats d'assurance-vie et de capitalisation notamment en ce qui concerne le respect des exigences issues des réglementations PRIIPs et DDA.

Les avis émis sur la conformité des opérations sont matérialisés et conservés électroniquement. Les éventuelles recommandations et les actions correctrices mises en œuvre font l'objet d'un suivi afin d'en vérifier l'application.

C.5 - Fonction d'audit interne

Le directeur de l'audit interne est le responsable de la fonction clé de l'audit interne.

C.5.1 - Missions réalisées en 2023

Au cours de l'exercice 2023 trois missions d'audit ont été finalisées :

- La cybersécurité ;
- Les contrats en déshérence ;
- La couverture de nos risques par des contrats d'assurance.

C.5.2 - La politique d'audit interne

La politique d'audit interne définit les pouvoirs et les responsabilités de la fonction clef d'audit interne au sein du Groupe Unofi. Elle précise également les conditions selon lesquelles elle exerce ses missions qui contribuent à la sécurisation des opérations, à la performance durable et à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Chaque année elle est approuvée par les dirigeants effectifs de la SAS UNOFI, examinée par le Comité d'audit de la SAS puis approuvée par le Conseil d'Administration de la SAS.

La politique présente, par ailleurs, l'articulation de la fonction audit avec les autres niveaux de contrôle du groupe UNOFI.

Cette politique s'applique mutatis mutandis aux filiales de la SAS sauf dispositions réglementaires spécifiques auquel cas elle est déclinée pour l'entité concernée. La politique définit :

- **Les objectifs de l'audit interne**

La direction de l'audit interne, dans le champ couvert par ses missions, évalue le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi (la SAS Unofi, l'ensemble de ses filiales, le GIE Unofi Gestion), en effectue une surveillance régulière et fait toute préconisation pour les améliorer.

Elle s'assure de l'application effective des instructions de la direction générale et vérifie le bon fonctionnement des processus de la société.

- **Les responsabilités et les tâches de la direction de l'audit interne**

Le directeur de l'audit interne du groupe Unofi n'exerce aucune autre fonction clé ni aucune fonction opérationnelle évitant ainsi d'éventuels conflits d'intérêts.

La direction de l'audit interne établit, met en œuvre et maintient opérationnel un plan d'audit pluriannuel visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de conformité et contrôle interne, de gestion des risques et autres dispositifs mis en place par les sociétés du groupe. Le plan d'audit interne est établi en tenant compte des principaux risques de la société.

Elle formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés. Ces dernières sont consignées dans le rapport établi au terme de chaque mission. Elle met en place un dispositif de suivi de la réalisation des recommandations acceptées par la direction générale.

Le Directeur de l'audit interne rédige annuellement un rapport à l'intention du Comité d'audit et/ou instances décisionnelles du groupe plus généralement, mentionnant les éventuelles insuffisances constatées, les délais pour y remédier et un bilan de la mise en œuvre des recommandations.

- **Positionnement et moyens de l'audit interne**

La fonction d'audit interne est centralisée au sein d'une direction spécifique – la Direction de l'audit interne. Son directeur, salarié du groupe, en est le responsable, il rend compte à la direction générale de la SAS Unofi qui informe, selon des modalités arrêtées par le groupe, le comité d'audit et les organes de surveillance des résultats significatifs de la surveillance exercée.

Le directeur de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché aux dirigeants effectifs du groupe Unofi. Lorsqu'il estime qu'une information ou qu'une insuffisance grave relevée au cours d'une mission est à communiquer aux autorités de tutelle, le directeur de l'audit interne examine avec les dirigeants effectifs, le directeur de la conformité et du contrôle interne, le directeur des risques et le président du comité d'audit les conditions dans lesquelles l'information sera portée à la connaissance de l'autorité prudentielle.

Le directeur de l'audit interne peut accéder directement et sans intermédiaire aux instances de direction des différentes entités du Groupe. Il dispose également d'un accès direct à tous les collaborateurs de tous les services, à toutes les données et à tous les dossiers. Il a accès à l'ensemble des informations du groupe. Il s'appuie en particulier sur les résultats des travaux de la direction de la conformité et du contrôle interne et de la direction de la gestion des risques.

La direction de l'audit réalise les missions prévues au plan d'audit qui couvrent l'ensemble des activités et processus du groupe Unofi. Il peut dans le cadre de la réalisation du plan de

contrôle faire appel à des prestataires extérieurs pour auditer certains processus. Dans ce cas, les prestataires interviennent sous la responsabilité du directeur de l'audit interne.

C.5.3 - Le plan d'audit interne

Le plan d'audit interne est élaboré pour une période de trois ans. Il couvre l'ensemble des activités et des processus du groupe Unofi. Il est élaboré à partir d'entretiens avec les responsables d'activité afin d'identifier des sujets de préoccupation et attentes, d'une analyse des risques en lien avec les fonctions de contrôle de l'entreprise, de l'évolution de l'environnement économique, ainsi que des demandes de la direction générale et échanges avec le comité d'audit.

La direction générale du groupe adopte le plan d'audit qui est ensuite communiqué à la direction du contrôle interne et de la conformité, à la direction des risques, à l'organe de gestion de chacune des entités du groupe, au comité exécutif, ainsi qu'à chacune des directions "métiers" pour les domaines qui les concernent.

Il est révisé tous les ans pour prendre en compte tout nouveau risque résultant d'une évolution réglementaire, d'un changement d'organisation, des caractéristiques des produits ou du lancement d'une activité nouvelle. Le plan révisé annuellement est approuvé par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi et présenté au comité d'audit.

C.6 - Fonction actuarielle

C.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi

C.6.1.1 - Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- 1) coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité
- 2) émettre un avis sur la politique de souscription
- 3) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

S'agissant du premier point, rien n'est précisé concernant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), ni des fonds propres. Selon les organisations, la validation et le contrôle de ces éléments relève soit de la responsabilité de la fonction actuarielle, soit de celle de la fonction de gestion des risques.

En pratique, il s'agit des mêmes processus, acteurs, outils, données et méthodologies de calcul. Au sein d'Unofi, les missions de la fonction actuarielle couvrent l'ensemble des calculs prudentiels, aussi bien les provisions techniques que les fonds propres et le SCR.

C.6.1.2 - Organisation opérationnelle

La direction de l'actuariat, des produits et des risques est composée de 6 personnes : 3 actuaires seniors et 2 MOA/chefs de projet produits, et le directeur. Ce dernier porte la responsabilité de la fonction actuarielle.

Les 5 collaborateurs opérationnels assurent de manière autonome les travaux liés au calcul des provisions techniques et de la solvabilité, à savoir l'extraction des données du système d'information, la détermination des hypothèses, la projection des flux futurs à l'aide du modèle actuariel et la valorisation finale des éléments de provisions et de solvabilité.

Compte tenu de leur expérience et de leur niveau de séniorité, ils procèdent aux validations et contrôles de 1er niveau des résultats obtenus.

Les travaux de la direction de l'actuariat, des produits et des risques sont complétés par ceux de la direction de la comptabilité et des budgets qui a en charge, dans ce dispositif, de fournir les données des actifs pour le modèle et de cadrer les inputs du modèle avec le bilan comptable.

Le directeur de l'actuariat, des produits et des risques coordonne ce dispositif et assure une validation de second niveau des calculs, des hypothèses retenues et de la vraisemblance des résultats obtenus.

Cette séparation des rôles préserve :

- l'indépendance et l'objectivité du responsable de la fonction actuarielle dans ses travaux de contrôle ;
- la disponibilité nécessaire pour assumer le cumul de responsabilité de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.

C.6.2 - Les activités conduites en 2023

Les activités en 2023 de la fonction actuarielle ont principalement porté sur la coordination des travaux de calculs de la solvabilité. Ceux-ci ont été effectués à plusieurs reprises tout au long de l'année dans un contexte de politique monétaire restrictive des banques centrales impactant le niveau des taux d'intérêt, et de marchés actions orientés globalement à la hausse.

C.7 - Sous-traitance

C.7.1 - Sous-traitance externe

Unofi-Assurances a recours à un logiciel externe pour produire les calculs prudentiels liés à Solvabilité 2. Un contrat de prestations entre l'éditeur du logiciel et Unofi-Assurances formalise les droits et obligations de chaque partie. En particulier, s'agissant de la clause de résiliation, le délai de préavis a été fixé pour une durée suffisamment longue pour permettre à la compagnie de disposer si besoin, de l'outil, afin de produire, dans des conditions normales, le reporting prudentiel annuel correspondant à la clôture comptable annuelle suivant la date de demande de résiliation.

Aucune autre sous-traitance significative externe à Unofi-Assurances n'est à signaler.

C.7.2 - Sous-traitance interne au groupe

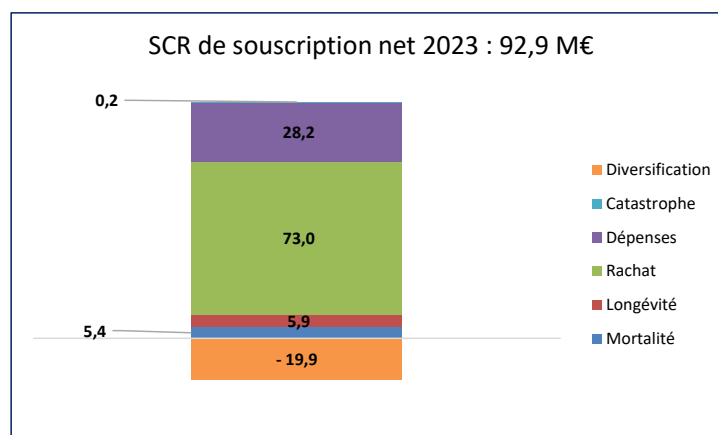
Les activités du groupe Unofi sont regroupées par filiales afin donner au groupe l'ensemble des moyens nécessaires pour apporter le meilleur service patrimonial aux clients. Dans ce cadre, la gestion des actifs liés à l'activité d'Unofi-Assurances est assurée par Unofi-Gestion d'Actifs (UGA). Un mandat entre Unofi-Assurances et UGA formalise les relations entre le mandant et le mandataire.

Les comités financier et immobilier, tels que décrits au paragraphe B.1.6, visent à étudier les propositions d'investissement. Les deux dirigeants effectifs d'Unofi-Assurances, participent à ces deux comités. Ils se prononcent en dernier ressort sur leur accord ou leur refus pour chaque proposition d'investissement étudiée.

D - PROFIL DE RISQUE

D.1 - Risque de souscription

Les risques de la formule standard :



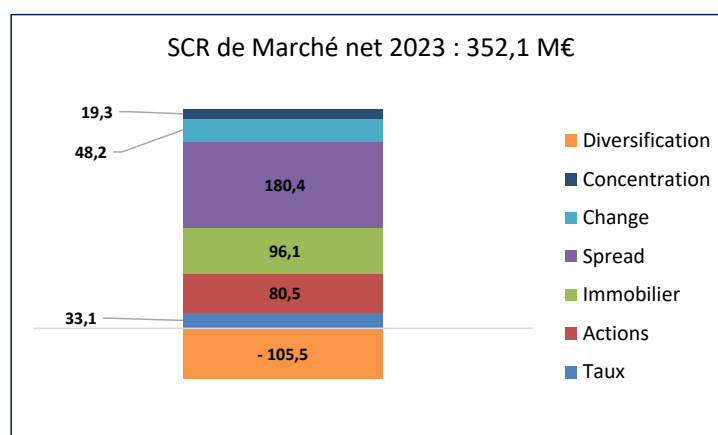
Le risque de rachat apparaît comme le risque de souscription le plus important pour la compagnie. Le calcul simule une vague massive de rachat sur 40% du portefeuille.

La préservation des marges et des fonds propres de la compagnie, en absence d'activité future, réside, avant tout, dans le maintien des contrats en portefeuille. Les événements qui conduiraient à une décroissance précipitée du portefeuille de contrats seraient préjudiciables sur les marges d'Unofi-Assurances.

Le risque de dérive des dépenses apparaît comme le second plus important risque de souscription d'Unofi-Assurances dans le calcul par la formule standard. Pour rappel, le calcul correspond à une augmentation de 10% des dépenses prises en considération dans le calcul des best estimate, conjuguée à une hausse d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses.

D.2 - Risque de marché

D.2.1 - Risques de la formule standard



Le SCR de marché calculé par la formule standard se compose majoritairement du risque de spread (ie risque de crédit sur les produits de taux).

D.2.2 - Risque de spread

5 499,2 M€ du portefeuille d'actifs sont exposés au risque de spread. Il s'agit des obligations détenues en direct et de la part obligataire incluse dans les OPC.

Tel que décrit dans la politique de placement, Unofi-Assurances a pour objectif de maintenir le risque de spread dans des proportions maîtrisées.

La duration des titres obligataires a augmenté en 2023 à l'instar de l'année précédente après plusieurs années successives de baisse. Elle se situe à un niveau encore nettement inférieur à celle du passif. Les investissements au cours des prochaines années devraient permettre de poursuivre l'allongement de la duration des actifs.

D.2.3 - Risque immobilier

L'exposition du portefeuille au risque immobilier est de 723,2 M€ à fin 2023.

Les investissements immobiliers portent très majoritairement sur de l'immobilier de bureaux.

L'année 2023 s'est caractérisée par une baisse généralisée des valeurs immobilières consécutivement à la hausse des taux d'intérêt. Ces dévalorisations qui résultent pour certains biens d'un effet mécanique du taux d'actualisation dans le calcul de la valeur, ne traduisent pas nécessairement une dégradation de la qualité des biens immobiliers.

À court terme, les perspectives restent encore incertaines quant à la poursuite ou non de la baisse, il n'est pas prévu, dans la politique de placement 2024, d'augmenter l'exposition au risque immobilier.

D.2.4 - Risque de concentration

7 groupes émetteurs constituent ce risque. Il s'agit des groupes pour lesquels l'exposition représente au moins 1,5% du portefeuille total des actifs d'Unofi. La part d'exposition de ces 7 groupes au-delà du seuil est de 429,4 M€ (contre 363,6 M€ l'an dernier).

D.3 - Risque de liquidité

A l'instar des autres assureurs-vie, Unofi-Assurances transmet toutes les semaines à l'ACPR un état de suivi hebdomadaire des flux de primes et de prestations. Cet état permet aux membres du COMEX de suivre hebdomadairement le niveau des encaissements, de la collecte nette, des rachats et autres mouvements. Il constitue un indicateur de suivi du besoin de liquidité.

Tel que défini dans la politique de placements, le niveau minimal de trésorerie et de liquidités à détenir pour un portefeuille donné, correspond à un trimestre de prestations à échoir. En cas d'augmentation du taux de prestation rapporté à l'encours de début d'année d'au moins 1% par rapport à celui constaté en début d'exercice, ce niveau est majoré de 30%. Les niveaux minimums de trésorerie sont suivis et analysés bi-mensuellement en comité financier.

Le risque de liquidité reste présent dans l'activité d'Unofi-Assurances mais le dispositif de suivi et les niveaux minimums de seuils de détention de trésorerie conduisent à penser que le risque de liquidité est attentivement suivi et prudemment géré.

D.4 - Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels vise à dimensionner les activités de contrôle aux enjeux propres à chaque processus en améliorant et/ou en concevant les contrôles appropriés et à

utiliser la gestion des risques et le contrôle interne comme un levier d'amélioration des performances de l'entreprise.

Un cadre et une méthode unique ont été définis au niveau du groupe pour identifier, évaluer (en termes de fréquence, de détectabilité, de gravité, de maîtrise et d'impact) et suivre les risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun permettant d'associer les risques aux tâches de contrôle des processus métiers.

Les processus organisationnels ont été cartographiés. Ils sont régulièrement mis à jour et complétés par les procédures. Ils sont accessibles aux collaborateurs pour qui ils constituent une source documentaire.

La typologie des risques opérationnels est commune au travers des catégories de risques définis par les normes IFACI :

- Production (risques résultant de défauts dans la chaîne de réalisation, de vente ou de gestion) ;
- Humain (risques résultant de l'intervention humaine dans les activités incluant la fraude interne et externe) ;
- Commercial (risques résultant de défauts dans les réseaux ou forces de vente) ;
- Organisation (risques résultant de défaut dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures) ;
- Systèmes d'information (risques résultant de défauts, défaillances ou dysfonctionnements de l'outil informatique - matériels et logiciels) ;
- Logistiques hors SI (risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH) ;
- Relations avec les tiers (risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers).

Un processus de collecte des incidents dans les services opérationnels ainsi qu'un suivi des pertes financières liées aux réclamations permettent d'identifier les pertes opérationnelles réelles.

Les incidents répertoriés constituent une source d'informations permettant de s'assurer de la cohérence des évaluations des risques opérationnels, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place les plans d'action. Ils permettent également de détecter de nouveaux risques opérationnels.

Cette approche en matière de risques opérationnels est suivie par la direction générale qui s'assure de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place.

En outre, le développement de la compétence des collaborateurs est assuré par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

Enfin, un plan de continuité d'activité (PCA), intégrant le plan de reprise d'activité informatique (PRAI), permet à Unofi-Assurances et au groupe de maintenir les activités indispensables en cas de sinistres majeurs (inaccessibilité des locaux, indisponibilité des personnes, indisponibilité des systèmes et indisponibilité des locaux et d'une partie des systèmes d'information).

La totalité des collaborateurs du groupe sont équipés d'ordinateurs portables permettant ainsi le travail à distance si le besoin se présente. Les moyens de connexion à distance au réseau de l'entreprise sont suffisants pour permettre un grand nombre de connexions simultanées. La sécurité de ces connexions a été renforcée par une double identification. Les collaborateurs

sont aussi joignables à distance par téléphone via leur ordinateur portable par le système Soft-phone.

D.5 - Autres risques importants

Les risques et les problématiques abordés dans cette partie sont analysés au niveau du groupe Unofi.

D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des obligations professionnelles qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

Du fait de la distribution des produits et services d'Unofi exclusivement aux clients des offices notariaux, l'environnement dans lequel évolue le groupe a une forte dimension juridique et fiscale.

Les activités d'Unofi (assurance, gestion d'actifs, financement) sont soumises à des réglementations différentes et qui sont en évolution permanente. Les initiatives législatives et réglementaires sont destinées à renforcer la transparence des produits, leur distribution et leur suivi. De plus, l'environnement contentieux évolue avec l'introduction des actions de groupe.

La veille réglementaire est effectuée à différents niveaux dans le groupe, par les directions métiers, par la direction du contrôle interne et de la conformité et par la direction générale. Un point d'actualité spécifique est systématiquement à l'ordre du jour du comité exécutif qui se tient à une fréquence bi-mensuelle.

La surveillance du respect et de la pertinence du dispositif est assurée par la direction du contrôle interne et de la conformité en liaison avec la direction de la gestion des risques.

Lorsqu'un texte réglementaire présente différentes options de lecture et/ou entraîne une modification des processus et procédures touchant plusieurs directions, la direction générale détermine la position du groupe sur la base d'une analyse formalisée faisant apparaître les risques potentiels et l'avis de la direction du contrôle interne et de la conformité.

Enfin, la conformité en matière de devoir de conseil envers les clients, de contrats en déshérence et de lutte contre le blanchiment d'argent fait l'objet d'une attention et d'une sensibilisation particulière dans le groupe au niveau de tous les collaborateurs.

D.5.2 - Risque de concurrence

Les deux activités principales d'Unofi sont soumises à une rude concurrence, qu'il s'agisse de l'épargne d'assurance-vie et de capitalisation, ou de l'épargne immobilière en parts de SCPI.

En termes de clientèle, Unofi opère sur un marché de niche tout autant concurrentiel en ne s'adressant qu'aux clients assistés de leur notaire.

Les évolutions fiscales introduites par la loi de finances 2018 ont accentué ce risque pour Unofi. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique a mis sur un pied d'égalité fiscale les produits d'investissement hors immobilier, qu'il s'agisse des produits d'assurance-vie ou des solutions d'épargne de type bancaire.

Comme l'ont montré les calculs, la solidité et la pérennité d'Unofi repose avant tout sur sa capacité à poursuivre et à développer son activité. La stratégie d'Unofi va dans ce sens. Elle vise à

renforcer son partenariat avec le notariat, réussir la transformation digitale et adapter l'offre de produits et de services aux besoins évolutifs des clients de notaires.

D.5.3 - Risque d'image

le groupe est particulièrement vigilant aux risques pouvant affecter son intégrité et son image. Une exigence élevée s'impose à chaque collaborateur du groupe sur le plan du professionnalisme et du respect des règles déontologiques liées aux métiers d'Unofi.

Le groupe a défini un cadre précis pour protéger son image et sa réputation notamment concernant la communication à ses actionnaires, aux notaires, à ses clients, à la presse ou en interne via :

- une politique de communication interne et externe,
- un suivi continu de l'image et de la réputation d'Unofi en ligne et dans la presse,
- et une répartition des rôles au sein du groupe :
 - le directeur général est en charge de la communication avec les actionnaires, les notaires et la presse ;
 - la direction du développement est en charge de la communication auprès des clients.

E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

E.1 - Méthode de valorisation

Les fonds propres et le SCR sont évalués selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Le correcteur de volatilité (volatility adjustment) est utilisé dans les calculs de solvabilité.

Par ailleurs, depuis l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, les provisions pour participations aux excédents (PPE) sont valorisées dans les fonds propres.

E.2 - Actifs

E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, les actifs sont évalués selon le concept de la "Juste Valeur" (Fair Value), qui repose sur l'hypothèse de continuité de l'activité d'une entité sans besoin ou intention de la liquider, ni de la réduire ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

La juste valeur d'un actif est "le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale" (IFRS13).

E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation

Individualisation de la juste valeur : l'évaluation est réalisée sur chaque titre ou actif identifié. Il est tenu compte de ses caractéristiques pour l'appréciation de la juste valeur, notamment l'état de l'actif, son emplacement, les restrictions éventuelles à la vente ou son utilisation.

Il n'a pas été opéré de regroupement d'actifs pour apprécier la juste valeur du portefeuille, chaque ligne est valorisée de façon individuelle. La juste valeur d'une ligne de titres est égale au nombre de titres ou d'unités détenus multiplié par la juste valeur unitaire.

Nature de la transaction : l'évaluation en juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif fait l'objet d'une transaction normale conclue entre des participants de marché avertis dans les conditions de marché en vigueur.

Les participants de marché : les hypothèses à retenir pour l'évaluation en juste valeur sont celles que fixeraient les participants de marché pour déterminer le prix de l'actif, en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Niveau du prix : la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif à l'occasion d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions de marché en vigueur, que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique, sans coûts de transaction.

Cas des actifs non financiers : l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier repose sur l'hypothèse d'une utilisation optimale. La juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché à générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements

Un mandat de gestion pour compte de tiers a été conclu entre Unofi-Assurances et Unofi-Gestion d'actifs à effet du 1er janvier 2002 pour une durée d'un an renouvelable. Ce mandat couvre la gestion des fonds propres et des actifs mis en représentation des contrats d'assurance et de capitalisation, y compris la couverture des engagements libellés en unités de compte, et la valorisation de ces titres, dans le respect de ses agréments et des critères précisés dans son mandat.

Unofi-Gestion d'actifs a donc la responsabilité de retenir les techniques d'évaluation appropriées aux circonstances pour évaluer la juste valeur des actifs, en privilégiant celles qui font appel à l'utilisation de données observables pertinentes et en quantité suffisante, au détriment de celles qui ont recours à des données non observables.

E.2.1.3 - Techniques d'évaluation

Il est fait distinction entre les titres cotés sur un marché "actif" et ceux cotés sur un marché "inactif".

Un marché est dit actif lorsque les prix cotés reflétant les transactions normales du marché sont accessibles quotidiennement par un négociateur, un service payant ou une agence régulière. Sur un tel marché, les prix cotés constituent la meilleure estimation de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est celle du Mark to Market, qui consiste à retenir le cours de cotation. Pour un actif détenu, la juste valeur correspond au cours acheteur. Pour un actif à acquérir, la juste valeur est représentée par le cours vendeur.

Pour les titres non cotés sur un marché actif, le prix de la transaction la plus récente peut constituer la juste valeur, sous réserve que le contexte économique n'ait pas été modifié de manière significative entre la date de transaction et la date d'évaluation. Dans le cas d'une modification substantielle du contexte, le montant peut être ajusté pour tenir compte des effets de cette modification. Si le prix n'existe pas pour l'instrument financier dans sa totalité mais qu'il en existe pour ses différentes composantes, la juste valeur est déterminée à partir de ses composantes.

Dans le cas d'un marché inactif, qui ne permet pas de disposer de prix cotés ou de transactions récentes, plusieurs méthodes de valorisations peuvent être adoptées :

- utilisation de transactions récentes sur le marché, entre parties informées et consentantes ;
- rapprochement avec la juste valeur d'un instrument substantiellement identique ;
- valeur des flux de trésorerie actualisés (méthode des cash-flows actualisés) ;
- utilisation d'un modèle de valorisation (Mark to Model).

Unofi-Gestion d'Actifs retient différentes sources externes de référence pour déterminer les cours des actifs (Six Telekurs, Bloomberg).

Différents tests de cohérence sont menés régulièrement pour mesurer la volatilité de ces différentes valorisations :

- un contrôle de cohérence entre les différentes sources pour identifier les éventuels écarts ;
- un contrôle de cohérence des données d'une même source entre deux périodes consécutives.

E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers

La juste valeur d'un actif immobilier exclut toute évaluation fondée sur des circonstances ou des termes particuliers tels que des accords atypiques de financement ou de cessions-bails, des contreparties particulières ou des concessions accordées par une partie associée à la vente.

La juste valeur est :

- spécifique à une date donnée : l'appréciation est faite sous hypothèse d'un échange et une conclusion du contrat de vente simultanés sans un ajustement du prix qui pourrait être obtenu dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales entre parties consentantes et bien informées si l'échange et la conclusion n'étaient pas simultanés ;
- représentative des conditions de marché à la date d'évaluation ;
- sans coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute forme de sortie ;
- représentative du revenu locatif des contrats de location en cours et des hypothèses qui pourraient être retenues par des parties consentantes et bien informées pour évaluer les revenus locatifs des contrats de location futurs au vu des conditions actuelles.

En particulier, les parties consentantes et bien informées sont réputées connaître la nature et les caractéristiques de l'immeuble, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date d'évaluation. Elles sont réputées être motivées à réaliser la transaction, sans être tenues de le faire : le prix est donc apprécié dans une optique de conservation, ce qui est prudent.

Les parties sont réputées n'avoir aucune relation particulière qui rendrait le prix des transactions non caractéristique des conditions de marché : elles sont considérées comme non liées, chacune agissant de manière indépendante au meilleur de son intérêt.

A ce titre, la meilleure indication de la juste valeur est fournie par les prix actuels sur un marché actif d'un bien immobilier similaire dans la même localisation, le même état et faisant l'objet de contrats de location et autres contrats similaires.

Sous ces principes, l'évaluation des immeubles, qu'ils soient détenus ou non, en représentation des engagements réglementés est réalisée par un évaluateur interne sur la base des expertises produites par un tiers expert indépendant.

Conformément à l'instruction n°2014-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il est mis en œuvre la procédure d'acceptation de l'expert mandaté pour l'appréciation de la valeur de réalisation des immeubles ou parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées depuis juillet 2014.

E.3 - Provisions techniques

E.3.1 - Segmentation

Les engagements d'assurance d'Unofi-Assurances ont été modélisés selon 2 catégories de contrats :

- **les contrats de capitalisation** du portefeuille Capital : il s'agit des contrats Unofi-Capital, Unofi-Capital DSK, Unofi-Capital plus, Unofi-Capital fidélité, Unofi-Multicapi, Unofi-Capiresources, Notacapi, Notacapi Premium et Notacapi-Fidélité. Une provision pour

participation aux excédents (PPE) attachée à ces contrats permet de mutualiser la participation aux bénéfiques entre ces contrats ;

- **les contrats d'assurance vie** du portefeuille Avenir : il s'agit des contrats Unofi-Avenir, Unofi-Evolution, Unofi-Choisir, Unofi-Choisir DSK, Notavie et Notavie Premium, Epargne 3 ainsi que des contrats anciens d'épargne, de rentes et de vie entière. Il existe des PPE attachées à ces contrats.

Dans chacune des catégories, il existe des engagements en euros issus de contrats monosupports ou multisupports ainsi que des engagements en unités de compte.

Les contrats Unofi-Liberté qui sont réassurés à 100% ne sont pas modélisés. Les provisions best estimate brutes et cédées sont égales à leur valeur comptable.

E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2

E.3.2.1 - Principes de calcul

La méthode utilisée respecte le principe édicté par les articles 75 et 76 de la Directive 2009/138/CE, selon lequel les passifs sont valorisés au montant actuel pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés sur le champ dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, avec une autre entreprise d'assurance.

Selon la norme solvabilité 2, les provisions techniques sont constituées de la meilleure estimation ("best estimate") et de la marge de risque.

Le calcul du best estimate consiste à retenir la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs (primes, prestations et frais) actualisés selon la courbe des taux sans risque.

Le best estimate est calculé brut et net de réassurance cédée.

Il est ventilé entre les engagements contractuels au taux minimum garanti et ceux résultant de la participation aux bénéfiques future. Dans la terminologie solvabilité 2, les premiers sont appelés "best estimate garanti" (ou BEG) et les seconds, participation aux bénéfiques future discrétionnaire (ou FDB).

La FDB intervient dans le calcul de la marge de solvabilité (SCR). Elle correspond au montant maximum de pertes qui pourraient être imputées à la participation des assurés en cas de scénario de choc.

Pour les besoins de la modélisation, le portefeuille d'Unofi-Assurances a été segmenté en autant de catégories nécessaires pour prendre en compte toutes les différentes clauses contractuelles de taux minimum garanti et de participation aux bénéfiques.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des données du portefeuille de contrats en tenant compte d'hypothèses attachées aux dispositions contractuelles actuelles, aux données historiques, aux données de marché et aux politiques définies par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement. En particulier, des lois d'ajustement ont été prises en compte pour simuler le comportement des preneurs d'assurance et intégrer leur impact sur les flux futurs.

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte des éléments de charges affectés aux contrats dans le cadre des dispositions contractuelles (chargements) mais également des charges affectées à l'assureur dans le cadre d'une activité normale de gestion du portefeuille, en considérant que toutes les conventions en vigueur au moment du calcul restent applicables.

E.3.2.2 - Qualité des données utilisées

E.3.2.2.1 - Données des contrats

Les données retenues sont extraites du système de gestion d'Unofi-Assurances (CIRVIE) : pour une gamme de contrats donnée, les contrats en cours au moment du calcul sont regroupés par nature, caractéristique et niveau de risque homogènes. Les critères retenus pour le niveau de risque homogène sont l'ancienneté et les garanties du contrat ainsi que l'âge de l'assuré.

Une distinction est faite entre les contrats souscrits au cours de l'année écoulée et ceux qui étaient déjà en portefeuille au 1^{er} janvier afin d'estimer la contribution des nouvelles souscriptions aux provisions techniques.

S'agissant des contrats multisupports, les engagements ont été ventilés. Les unités de compte représentatives d'engagements libellés en euros ont été isolées. Les engagements des autres unités de comptes ont été ventilés et modélisés en cinq supports d'unité de compte en distinguant les OPCVM selon qu'ils soient :

- composés majoritairement en actions
- composés majoritairement en obligations
- diversifiés
- ou composés majoritairement en instruments monétaires
- ou composés majoritairement d'actifs immobiliers.

Des contrôles de premier niveau sont effectués pour vérifier l'exhaustivité, l'adéquation et l'exactitude des données agrégées.

Les calculs sont réalisés par point de modèle, ce qui permet de reproduire "au mieux" les hypothèses appliquées pour le calcul des flux de trésorerie futurs.

E.3.2.2.2 - Hypothèses d'évolution du passif

Aucune prime future n'est retenue dans le calcul des flux de trésorerie futurs : les contrats actuellement en vigueur ne comportent aucune possibilité de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De plus, la typologie des contrats (à prime unique et versements libres) et le caractère occasionnel des versements libres et de leur montant ne permettent pas de garantir la régularité de tels versements.

Bien que le montant moyen des contrats en portefeuille soit sensiblement plus élevé que celui du marché français, il n'a pas pu être mis en évidence que l'application à ce portefeuille du modèle standard ne lui serait pas adaptée au regard des "lois" de comportements retenues pour les assurés. Celles-ci se fondent sur leur sensibilité aux impacts fiscaux qui constituent des freins efficaces et sur leur sensibilité à la performance relative de leur contrat par rapport au marché au travers d'un écart relatif qui module les comportements vraisemblables des souscripteurs.

Des lois de sorties ont été retenues pour tenir compte de l'écoulement normal des contrats :

- les décès sont simulés par application de tables de mortalité d'expérience hommes et femmes. Ces tables ont été déterminées à partir de données observées sur le portefeuille d'Unofi-Assurances ;
- les rachats programmés sont pris en compte sur chaque police concernée et préalablement à tout autre type de rachat. Le montant annuel de rachat programmé simulé est celui constaté

au cours de l'exercice de référence et il est réputé perdurer jusqu'à l'extinction du plan de rachat ;

- les autres rachats sont simulés par application de lois bâties en tenant compte des effets structurels et conjoncturels. La loi de rachats conjoncturels correspond à la loi ONC maximum reprise des Orientations Nationales Complémentaires spécifiées en 2013 par l'ACPR pour les besoins des études d'impacts quantitatifs ;
- les échéances de contrats sont simulées en tenant compte de la durée contractuelle des contrats et en considérant un taux de prorogation moyen constaté sur le portefeuille concerné.

Les engagements de revalorisation ont été mis en œuvre : ces engagements peuvent relever d'une garantie de taux minimum garanti contractuelle, ou d'une garantie de taux annuelle. Dans le cadre de la politique de distribution des résultats, la participation aux résultats est accordée annuellement aux contrats.

Les frais prélevés sur les contrats sont conformes aux dispositions contractuelles : seuls les chargements sur encours sont prélevés, sur la base des taux de chargement prévus aux contrats.

E.3.2.2.3 - Hypothèses d'évolution de l'actif

Les placements adossés aux engagements des contrats ont été simulés ligne par ligne, sans regroupement de lignes de placement :

- conformément aux spécifications réglementaires, les actifs sont projetés en supposant un environnement "risque-neutre".
- les OPC, qu'ils soient ou non supports d'unités de compte, sont transparisés en indiquant la proportion des actifs dans lesquels ils sont investis (part action, monétaire, obligataire et pour cette dernière, la répartition par signature et la durée correspondantes) ;
- les revenus futurs sont simulés conformément aux critères individuels des placements : détachement de coupons sur la base des taux d'intérêt, distribution de dividendes, revenus locatifs pour les actifs immobiliers ;
- en fonction des flux de trésorerie nécessaires à la représentation des engagements de l'assureur, il peut y avoir simulation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement des placements. Ces opérations sont réalisées sur la base de la politique de placement décidée par Unofi-Assurances et intégrée comme hypothèse de calcul. Dans ce cadre, il peut y avoir réalisation de plus ou moins-values.

E.3.2.2.4 - Appréciation de la qualité des données

Les données retenues pour le calcul des flux de trésorerie sont établies à un niveau de détail fin, tant pour les données du passif que pour les données de l'actif. Ce niveau permet d'assurer que les flux de trésorerie futurs ne sont pas entachés d'incertitude sur les éléments de base servant au calcul.

Les lois de sorties sont établies par référence aux données historiques, en tenant compte de coefficients de pondération chargés de simuler le comportement des preneurs d'assurance. Ces hypothèses sont fortement dépendantes du contexte économique dans lequel le marché de l'assurance évolue. Il n'a pas été possible de simuler les impacts de la réalisation de risques exogènes pouvant affecter le portefeuille de contrats d'assurances (risque d'évolutions

réglementaires ou fiscales défavorables à l'assurance, risque d'évolution de la profession notariale).

Les politiques de placement ou de distribution des participations aux résultats sont, en pratique, décidées dans le cadre du contexte économique et réglementaire : forte concurrence entre les sociétés opérant sur le marché de l'assurance mais aussi avec les produits d'investissement bancaires, niveau des taux d'intérêts. De fait, les décisions qu'Unofi-Assurances prendra réellement dans ce contexte futur peuvent ne pas être parfaitement en adéquation avec la simulation des flux futurs.

E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux

La simulation prospective est réalisée en tenant compte des interactions actif-passif et notamment l'adéquation des flux d'actifs par rapport aux besoins du passif. Les calculs sont réalisés par modèle de point sur un pas mensuel.

L'horizon de projection est de 30 ans afin d'aboutir à la liquidation totale du portefeuille ou à ce que la proportion des engagements résiduels soit inférieure à 10 % des engagements initiaux.

Les engagements résiduels à la fin de la 30^{ème} année de projection représentent 3,2% des engagements initiaux. Ce portefeuille résiduel est réputé liquidé à cet horizon et sa valeur actualisée est intégrée à la meilleure estimation de la valeur des contrats.

E.3.2.4 - Calcul stochastique

Le calcul stochastique, par opposition au calcul déterministe, a pour but de capter le comportement des assurés face à des situations extrêmes et de valoriser le coût des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance (taux minimum garantis, possibilité de rachat, ...).

Ce calcul s'appuie sur une multitude de scénarios obtenus par des tirages aléatoires de variables économiques à l'aide d'un générateur de scénarios économiques.

E.3.2.4.1 - Le générateur de scénarios économiques (GSE)

Le générateur de scénarios économiques (PRN 5) repose sur 6 variables de marché suivant un processus gaussien vectoriel :

- un taux court 3 mois, assimilé au taux des Bons du trésor à 3 mois,
- un taux obligataire long, assimilé au taux des OAT à 10 ans,
- un taux d'inflation, assimilé à l'IPCH,
- un indice de performance action, assimilé au rendement total (dividende inclus) de l'Euro Stoxx 50,
- un taux de dividende correspondant à l'indice action,
- un indice de performance immobilier, assimilé au rendement total (loyer inclus) d'un portefeuille immobilier.

Le calibrage repose sur deux courbes des taux (courbe des taux zéro-coupons et courbe des taux réels pour l'inflation) et sur deux courbes de volatilité forward. Celles-ci peuvent être obtenues à partir de prix de marché, ou en fonction de données historiques et deux courbes de prix de swaptions.

Les corrélations sont définies par une matrice de corrélations linéaires.

Le modèle de taux est un modèle paramétrique de type DLMM (Libor Market Model décalé) à deux facteurs, ces deux facteurs étant le taux court et le taux long.

Le taux court et le taux long sont modélisés selon un processus brownien géométrique décalé. Les valeurs ainsi générées peuvent être négatives sans toutefois être inférieures à un certain niveau absolu.

Les taux zéro-coupons sont générés selon une méthode d'extrapolation (Nelson et Siegel) à partir du taux court et du taux long.

Le taux d'inflation est également modélisé par un processus brownien géométrique décalé. Le calibrage du processus permet de retrouver le prix de marché des "coupons zéro indexés" déduits d'une courbe de taux réels initiale.

Le rendement total des actions est modélisé par un mouvement brownien géométrique standard. Le taux de dividende suit, pour sa part, un processus de type Exponential-Vasicek. L'indice action est déduit de la performance totale en retranchant les dividendes.

La performance de l'indice immobilier (avec réinvestissement des loyers perçus) est modélisée selon un mouvement brownien géométrique standard, à l'instar du rendement des actions. Le loyer est révisé du mouvement de l'inflation.

E.3.2.4.2 - Calibrage du modèle

Un contrôle du processus de calibrage permet de vérifier l'adéquation du modèle :

- pour le modèle de taux, le calibrage est réalisé sur une équation différentielle pour le taux court, alors qu'il est fait appel à une stratégie d'investissement de type "rolling forward" pour les taux longs. Ce calibrage permet de valider les prix des obligations en ajustant la volatilité forward du taux court ;
- pour l'inflation, le processus de calibrage est identique à celui du taux court du modèle de taux. L'ajustement est également réalisé sur la base de la courbe de volatilité forward de l'inflation ;
- pour le modèle actions, le modèle correspondant à une version discrète du modèle de Black and Scholes, le processus de calibrage est établi par rapport à une équation différentielle. L'ajustement est réalisé sur une courbe de volatilité forward, pouvant être établie à partir des prix de marché d'une série d'options sur indice.

E.3.2.4.3 - Nombre de scénarios

Les simulations sont réalisées, en probabilité risque neutre, sur la base de 1000 scénarios. Les résultats retenus sont la moyenne de ces 1000 scénarios.

E.3.2.5 - Fuite de modèle

L'utilisation de valeurs moyennes pour projeter le portefeuille, qu'il s'agisse d'hypothèses de projection ou de points de modèle, génère inévitablement des fuites de modèle, aussi infimes soient-elles.

La fuite de modèle se définit comme l'écart entre, d'une part, la somme des flux futurs du portefeuille d'actifs, et d'autre part, la somme des flux du portefeuille d'assurance à destination des assurés ou de l'assureur.

Les écarts constatés montrent des flux d'actifs inférieurs aux flux d'assurance de 0,35%. Cet écart allant dans le sens de la prudence, conformément aux recommandations de l'ACPR, aucun ajustement lié à cet écart n'a été fait sur les provisions best estimate.

E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé

Les contrats Unofi-Liberté représentent 68,4 M€ d'engagements soit 1,03% des provisions techniques du bilan social d'Unofi-Assurances.

Ce portefeuille, est constitué de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et est réassuré à 100%. Le réassureur a également en charge la gestion administrative des contrats et la gestion financière des actifs correspondants. Unofi-Assurances ne supporte finalement aucun risque sur ce portefeuille hormis un risque de défaut du gestionnaire/réassureur. Le niveau d'information disponible sur ces contrats ne permettant pas de modéliser correctement les engagements dans le modèle de projection, le best estimate brut et le best estimate cédé sont supposés égaux à la valeur comptable des engagements.

Les contrats Unofi-Rente correspondent à des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés. Les engagements sont peu significatifs (0,2 M€ dans le bilan social). Ces contrats n'ont pas été modélisés. Les provisions best estimate ont été fixées égales à la valeur comptable.

E.3.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques

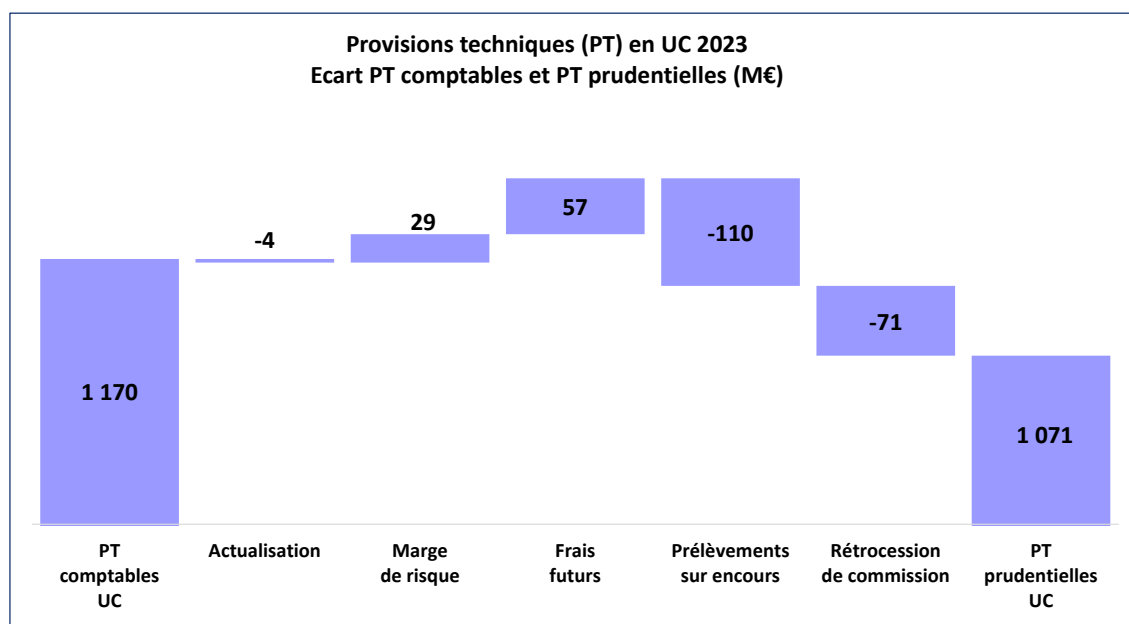
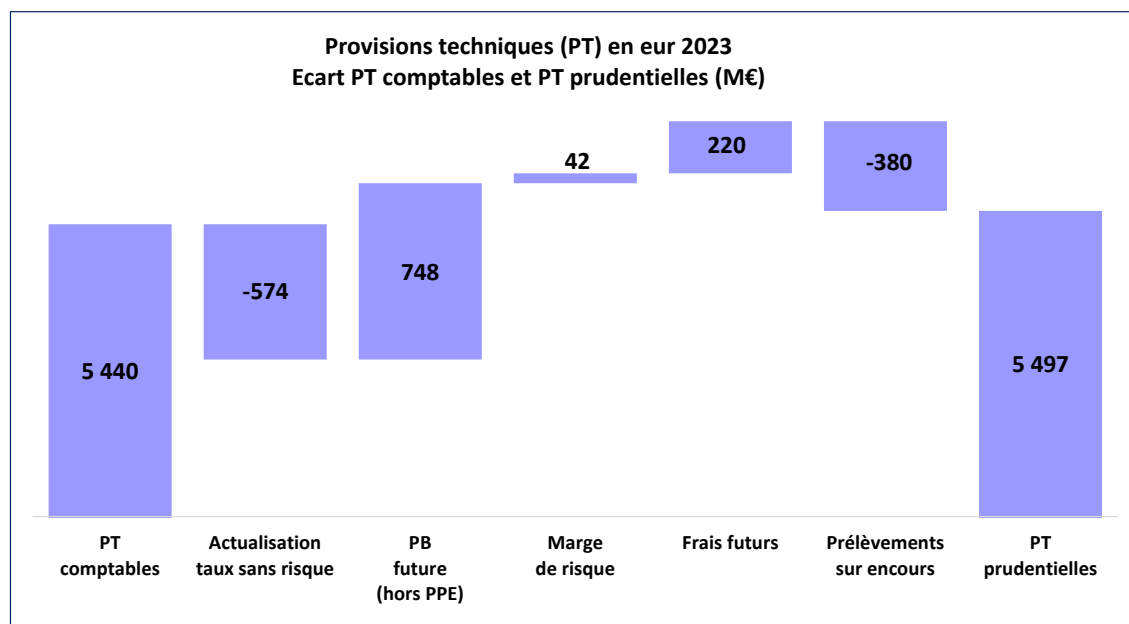
Segments		Provisions techniques fin 2023 (M€)						
Portefeuille	Engagements libellés en :	Solvabilité 1	Solvabilité 2			Ecart		Ecart %
		valeur comptable (VC)	BEG	FDB	BEL (BEG+FDB)	BEG - VC	BEL - VC	(BEL-VC) / VC
Avenir	€	3 586,5	2 874,6	735,3	3 609,9	-711,9	23,4	0,7%
Capital	€	1 853,9	1 587,0	257,2	1 844,3	-266,9	-9,6	-0,5%
Marge de risque	€	-	-	-	42,4	-	42,4	
Total engagements en €		5 440,4	4 461,7	992,6	5 496,6	-978,8	56,2	1,0%
Avenir	UC	819,0	720,0	-	720,0	-99,0	-99,0	-12,1%
Capital	UC	351,0	322,5	-	322,5	-28,4	-28,4	-8,1%
Marge de risque	UC	-	-	-	28,9	-	28,9	
Total engagements en UC		1 169,9	1 042,5	-	1 071,4	-127,4	-98,5	-8,4%
Total		6 610,3	5 504,2	992,6	6 568,1	-1 106,1	-42,3	-0,6%

(rappel)

		Provisions techniques fin 2022 (M€)						
Engagements en €		5 429,9	4 180,8	1 083,0	5 322,0	-1 249,1	-107,8	-2,0%
Engagements en UC		1 016,6	881,8	-	904,6	-134,8	-112,0	-11,0%
Total Engagements 2022		6 446,5	5 062,6	1 083,0	6 226,6	-1 383,9	-219,8	-3,4%

Les provisions techniques d'Unofi-Assurances, évaluées selon la norme solvabilité 2, s'élèvent à 6 568,1 M€, dont 5 504,2 M€ au titre du best estimate garanti (BEG), 992,6 M€ de participation aux bénéfices future (FDB) et 71,3 M€ de marge de risque.

E.3.3.1 - Best estimate



La prise en compte des coûts de gestion futurs et non plus des prélèvements de gestion futurs contribue à diminuer les provisions permettant ainsi de valoriser les marges d'exploitation futures.

Le best estimate des engagements en euro intègre la participation aux bénéfices futurs.

L'actualisation aux taux sans risque des flux futurs d'engagements constitue aussi un élément d'écart par rapport aux provisions techniques comptables.

Sur les engagements en UC, l'estimation de l'impact de l'actualisation prend également en compte la revalorisation future des UC en environnement risque-neutre ainsi que la prise en compte des frais internes des OPCVM qui réduisent la performance au taux sans risque des UC.

E.3.3.2 - Marge de risque

La marge de risque correspond au supplément de provisions qu'exigerait un nouvel assureur reprenant les engagements du best estimate. Elle traduit le coût du capital immobilisé lié à ces engagements. Conceptuellement, cette provision, spécifique à solvabilité 2, n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

La marge de risque est évaluée à 71,3 M€, dont 42,4 M€ au titre des engagements en euros et 28,9 M€ au titre des engagements en unités de compte.

Elle a été calculée conformément à l'article 58 du règlement délégué en retenant la méthode 3. Ainsi, à l'instant initial, il est calculé un SCR(0) dit "de référence" dans lequel le risque de marché est supposé nul. Ce SCR est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille en supposant qu'il évolue selon le même profil d'écoulement que le best estimate. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation à 6% du SCR sur toute la période de projection. Les montants sont actualisés aux taux sans risque.

E.4 - Autres passifs

Aucun autre passif n'est identifié.

E.5 - Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode alternative de valorisation n'est utilisée.

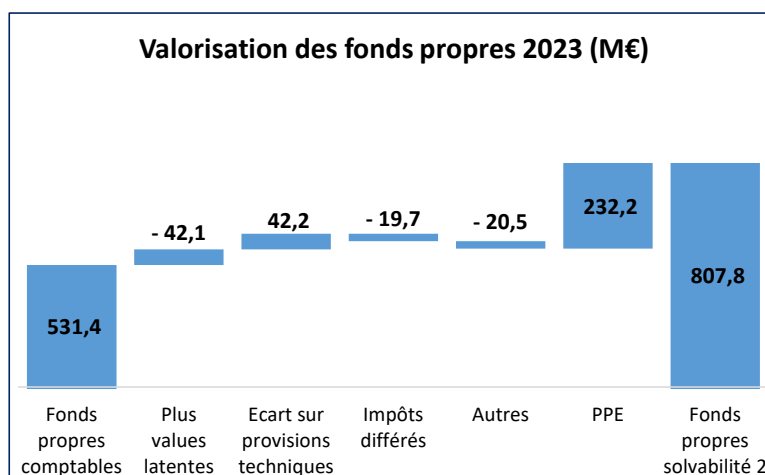
E.6 - Autres informations

Pas d'autres informations sur les méthodes de valorisation.

F - GESTION DU CAPITAL

F.1 - Fonds propres

F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2



Les fonds propres comptables sont évalués au 31 décembre 2023 à 531,4 M€, décomposés selon les éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré pour un montant de 54,1 M€ ;
- de réserves et report à nouveau pour un montant de 440,0 M€ ;
- du résultat de l'exercice écoulé pour un montant de 37,3 M€.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 ressortent à 807,8 M€, soit 276,4 M€ de plus par rapport aux fonds propres comptables. Cette différence résulte des écarts de valorisation des actifs et passifs du bilan et après prise en compte des dividendes à recevoir ou à verser en 2024 au titre de l'exercice 2023.

Les écarts de valorisation des postes du bilan proviennent principalement :

- des actifs financiers qui, pris à leur valeur de marché, baissent de 42,1 M€ par rapport à leur valeur comptable ;
- des provisions techniques qui diminuent de 42,2 M€. Ces provisions ne correspondent plus à l'épargne acquise à la date d'évaluation mais intègrent les participations aux bénéfices futures probables ainsi qu'une marge de risque et sont actualisées aux taux sans risque ;
- des impôts différés pour 19,7 M€ au passif du bilan, qui résultent des variations de valeur mentionnées ci-dessus auxquelles est appliqué un taux d'impôt de 25,825% correspondant au taux de base de 25% majoré de la contribution additionnelle de 3,3% ;
- d'autres éléments comprenant le coût de l'intéressement lié aux marges futures pour 6,6 M€, la non prise en compte de valeur sur les actifs incorporels pour 1,5 M€ et les dividendes nets reversés à la holding du groupe pour 12,3 M€ (poste Autres) ;
- De la valeur des PPE pour 232,2 M€. Il s'agit des provisions modélisées dont la valeur comptable est égale à 298,3 M€.

F.1.2 - Structure des fonds propres

F.1.2.1 - Fonds propres de base

F.1.2.1.1 - Nature des fonds propres

Les fonds propres de base sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, ainsi que des passifs subordonnés, déduction faite du montant des actions propres que l'entreprise détiendrait.

Les éléments constitutifs de l'excédent des actifs par rapport aux passifs sont décrits dans l'article 69 du règlement délégué 2015/35/CE. Ils sont établis comme suit :

- le capital en actions ordinaire libéré ;
- les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance à l'exception de la valeur des provisions pour participations aux excédents (PPE) retenue dans la valorisation des fonds propres ;
- une réserve de réconciliation établie conformément aux précisions de calcul mentionnées à l'article 70 du règlement délégué 2015/35/CE

F.1.2.1.2 - Classification en niveaux

Les éléments de fonds propres de base sont classés selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

F.1.2.1.3 - Affectation des fonds propres par niveau

L'ensemble des éléments constituant les fonds propres d'Unofi-Assurances déterminés au 31 décembre 2023 selon les critères qualitatifs et quantitatifs sont affectés en niveau 1 :

- le capital social exposé par Unofi-Assurances est bien libéré et répond aux critères exigés pour la qualification en niveau 1, pour un montant de 54,1 M€ ;
- La réserve de réconciliation s'élève à 521,5 M€ ;
- Les fonds excédentaires correspondant à la valeur des PPE s'élèvent à 232,2 M€.

Unofi-Assurances ne détient pas d'actions propres. De même, Unofi-Assurances ne dispose d'aucun élément de fonds propres de base qui serait classé en niveau 2 ou en niveau 3.

F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires

Unofi-Assurances ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

F.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe

Unofi-Assurances détient une participation dans le capital de deux sociétés du groupe :

- Unofi-Patrimoine, dont l'objet social est la prestation, le courtage et l'intermédiation de services commerciaux dans les domaines de l'assurance, de l'épargne immobilière, des produits financiers et du crédit, pour un taux de participation de 49,99 % ;
- Unofi-Gestion d'Actifs, dont l'objet social est la gestion de portefeuilles, pour un taux de participation de 49,24 % ;

Unofi-Patrimoine est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°378 566 533, pour un capital social de 1 525 000 €, exerçant à titre principal une activité d'intermédiaire d'assurance sous le n° d'agrément ORIAS 07001835.

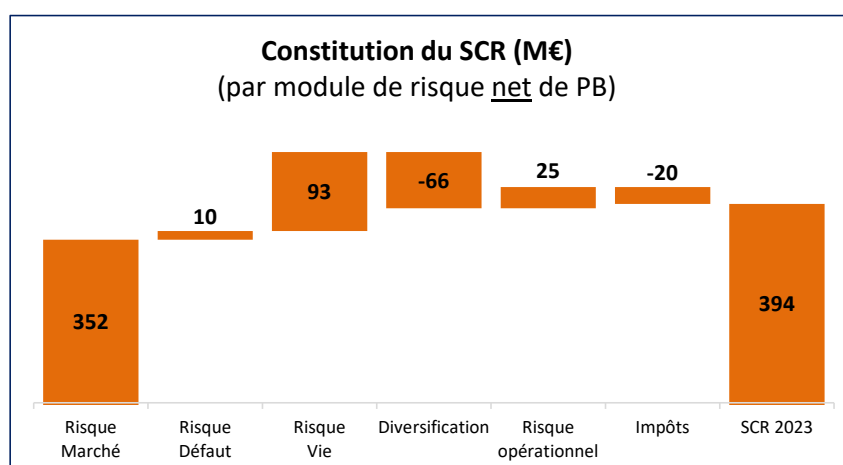
Unofi-Gestion d'Actifs est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°347 710 824, pour un capital social de 1 000 572 €, exerçant à titre principal une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément octroyé par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par ladite Autorité, sous le n° d'agrément GP-14000023.

Aucune de ces deux sociétés n'est qualifiée en établissement de crédit ou en établissement financier tel que précisés dans l'article 4 de la Directive 2006/48/CE.

A ce titre, les participations dans ces deux sociétés n'ont pas fait l'objet de retraitement, conformément aux dispositions du règlement délégué 2015/35/CE

F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

F.2.1 - Constitution du SCR



F.2.1.1 - Les éléments constitutifs

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31 décembre 2023 à 394 M€. Il se décompose selon les éléments suivants :

- le risque de marché qui comprend l'ensemble des chocs sur les actifs financiers pour un montant de 352 M€ ;
- le risque de défaut des contreparties pour un montant de 10 M€ ;

- le risque de souscription vie qui intègre les chocs assurances (mortalité, longévité, rachats, ...) pour un montant de 93 M€ ;
- les gains de diversification inter-module des éléments ci-dessus pour un montant de -66 M€ ;
- le risque opérationnel pour un montant de 25 M€ ;
- L'amortissement par les impôts différés pour un montant de -20 M€.

Les chocs financiers constituent les principaux risques de l'activité d'Unofi-Assurances.

F.2.2 - Calcul du MCR

Selon le principe dicté à l'article 129 de la Directive 2009/138/CE, le minimum de capital requis (MCR) est le niveau de fonds propres en deçà duquel un assureur ne serait plus autorisé à poursuivre son activité.

Son calcul doit être simple et clair de sorte à pouvoir être vérifiable rapidement.

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR ni supérieur à 45% du SCR.

Calcul du MCR (M€)	Assiette nette de réassurance (1)	Coefficient (2)	MCR _{vie} (1) x (2)
BEG engagements en €	4 410,4	3,70%	163,2
FDB	981,1	-5,20%	-51,0
BE engagements en UC	1 036,8	0,70%	7,3
Capital sous risque	-	0,07%	-
Total			119,4
Plafond MCR : 45% x SCR			177,3
Plancher MCR : 25% x SCR			98,5
Plancher absolu du MCR			3,2
MCR retenu			119,4

Le MCR a été calculé conformément aux articles 248 à 251 du règlement délégué.

La formule de calcul est une fonction linéaire des encours et des capitaux sous risques nets de réassurance.

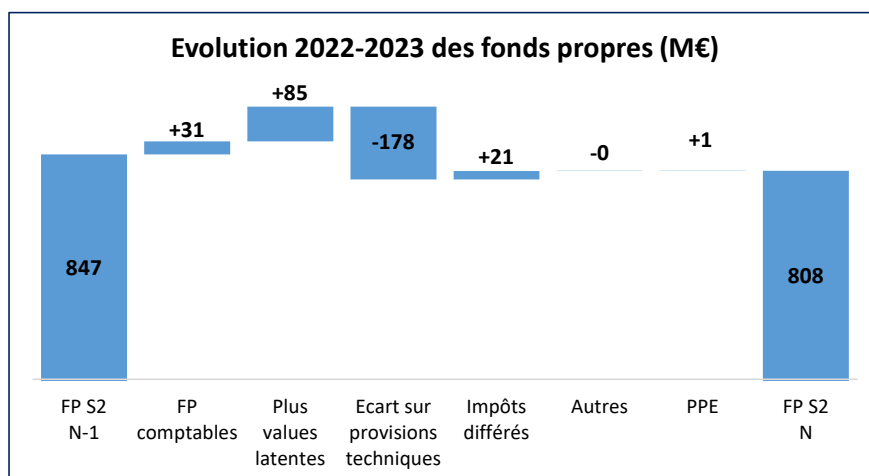
Au 31 décembre 2023, Le MCR est évalué à 119,4 M€ soit 30% du SCR.

F.3 - Résultats et évolution N-1 / N

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2022 (31/12)	2023 (sept) ORSA	2023 (31/12)
Fonds propres	847,3	824,1	807,8
SCR	371,9	387,7	394,4
Ratio de couverture	228%	213%	205%

F.3.1 - Fonds propres

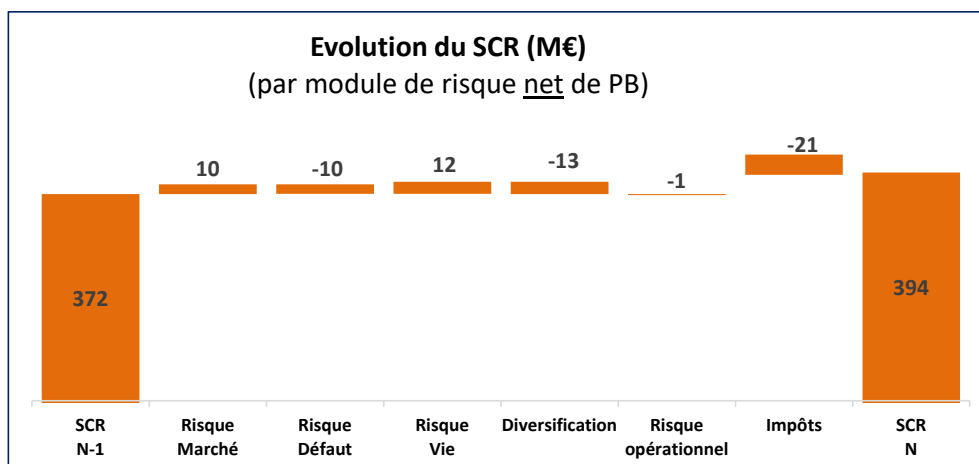
Les fonds propres économiques (en normes solvabilité 2) valorisés à 808 M€ sont en baisse de 39 M€ par rapport à 2022.



Les fonds propres évoluent principalement des éléments suivants :

- la valeur apportée par le chiffre d'affaires de l'année ; celle-ci est positive et est voisine du résultat comptable de l'année net des dividendes reversés à la SAS.
- des variations des écarts d'évaluation S1/S2 sur :
 - les actifs qui évoluent en fonction des taux d'intérêts et des spreads sur les titres obligataires, et des revalorisations de marché sur les autres titres.
 - les passifs qui évoluent notamment en fonction de la richesse latente du portefeuille d'actifs (à travers la PB future) et de l'évolution des taux sans risque (taux d'actualisation).
 - La baisse des taux sans risque au cours de l'exercice conduit à une augmentation des plus-values latentes obligataires mais aussi à une augmentation plus forte des provisions techniques dont la durée est plus longue que celle de l'actif, ce qui, au final, pénalise les fonds propres. Par ailleurs, la baisse des valeurs immobilières constatée en 2023 contribue également à faire baisser les fonds propres.
 - La valeur retenue sur les PPE est proportionnellement en baisse par rapport à leur valeur comptable en raison des taux d'actualisation en nette hausse.

F.3.2 - SCR



Le SCR 2023 évalué à 394 M€, est en hausse de 22 M€ par rapport à 2022.

Les évolutions des modules de risque Marché, Défaut et Souscription Vie se compensent après diversification.

L'amortissement par les impôts différés baisse, ce qui, au final, explique principalement l'augmentation du SCR.

F.3.3 - Ratio

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 205% en baisse de 23 points par rapport à 2022.

F.3.3.1 - Impact de la PPE

La PPE modélisée qui représente 298,3 M€ en valeur comptable est valorisée à 232,2 M€ dans les fonds propres.

PPE des portefeuilles Avenir et Capital (M€)	Valeur comptable	Valeur dans les fonds propres solvabilité 2	Ratio (2)/(1)
	(1)	(2)	
Au 31/12/2023	298,3	232,2	78%
Au 31/12/2022	305,1	231,3	76%

Hors prise en compte de la valeur des PPE, les fonds propres s'élèvent à 575,6 M€ et le ratio de couverture du SCR ressort à 146%.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2023 avec PPE	2023 sans PPE
Fonds propres	807,8	575,6
SCR	394,4	394,4
Ratio de couverture	205%	146%

F.3.3.2 - Correcteur de volatilité (VA)

Au 31/12/2023, le VA de la zone euro s'établit à 20 points de base.

Le ratio de solvabilité sans VA ressort à 197% contre 205% avec VA.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2023 (1)	2023 sans VA (2)	Ecart (2) - (1)
Fonds propres	807,8	793,3	-14,4
SCR	394,4	403,1	+8,6
Ratio de couverture	205%	197%	-8%

F.4 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR

Les scénarios de chocs simulés dans les travaux ORSA n'ont pas montré de situation où le capital de solvabilité requis (SCR) ni le minimum de solvabilité requis (MCR) ne serait plus couvert par les fonds propres.

F.5 - Autres informations

Pas d'autres informations.

G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS

S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2023 – montants en euros (1/2)

			Solvency II value	Statutory accounts value
			C0010	C0020
Assets	Goodwill	R0010		
	Deferred acquisition costs	R0020		
	Intangible assets	R0030		1 479 215
	Deferred tax assets	R0040	0	
	Pension benefit surplus	R0050		
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	0	0
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	5 648 710 104	5 606 572 235
	Property (other than for own use)	R0080		
	Holdings in related undertakings, including participations	R0090	23 326 922	1 600 591
	Equities	R0100	492 485 590	508 633 824
	Equities - listed	R0110	8 218 898	7 392 145
	Equities - unlisted	R0120	484 266 692	501 241 680
	Bonds	R0130	3 996 751 887	4 034 883 069
	Government Bonds	R0140	722 113 930	707 757 388
	Corporate Bonds	R0150	3 251 287 842	3 327 125 681
	Structured notes	R0160	23 350 115	
	Collateralised securities	R0170		
	Collective Investments Undertakings	R0180	1 085 139 815	1 010 448 861
	Derivatives	R0190		
	Deposits other than cash equivalents	R0200	51 005 889	51 005 889
	Other investments	R0210		
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	1 155 126 858	1 155 126 859
	Loans and mortgages	R0230	72 487 081	72 487 081
	Loans on policies	R0240	2 154 716	2 154 716
	Loans and mortgages to individuals	R0250		
	Other loans and mortgages	R0260	70 332 365	70 332 365
	Reinsurance recoverables from:	R0270	68 411 050	68 411 050
	Non-life and health similar to non-life	R0280		
	Non-life excluding health	R0290		
	Health similar to non-life	R0300		
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	62 690 555	62 886 701
	Health similar to life	R0320		
	Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	62 690 555	62 886 701
	Life index-linked and unit-linked	R0340	5 720 495	5 524 349
	Deposits to cedants	R0350		
	Insurance and intermediaries receivables	R0360	112 996	112 996
	Reinsurance receivables	R0370	0	0
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	29 333 511	29 333 511
	Own shares (held directly)	R0390		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	522 755 404	522 755 404	
Any other assets, not elsewhere shown	R0420			
Total assets	R0500	7 496 937 004	7 456 278 352	

S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2023 – montants en euros (2/2)

		Solvency II value	Statutory accounts value	
		C0010	C0020	
Liabilities	Technical provisions - non-life	R0510		
	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520		
	Technical provisions calculated as a whole	R0530		
	Best Estimate	R0540		
	Risk margin	R0550		
	Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560		
	Technical provisions calculated as a whole	R0570		
	Best Estimate	R0580		
	Risk margin	R0590		
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	5 264 451 509	5 449 695 413
	Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
	Technical provisions calculated as a whole	R0620		
	Best Estimate	R0630		
	Risk margin	R0640		
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	5 264 451 509	5 449 695 413
	Technical provisions calculated as a whole	R0660		
	Best Estimate	R0670	5 222 016 579	
	Risk margin	R0680	42 434 930	
	Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	1 071 447 905	1 160 651 307
	Technical provisions calculated as a whole	R0700		
	Best Estimate	R0710	1 042 534 785	
	Risk margin	R0720	28 913 120	
	Other technical provisions	R0730		
	Contingent liabilities	R0740		
	Provisions other than technical provisions	R0750		
	Pension benefit obligations	R0760		
	Deposits from reinsurers	R0770		
	Deferred tax liabilities	R0780	19 698 032	
	Derivatives	R0790		
	Debts owed to credit institutions	R0800	154 341	154 341
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	286 787 689	286 787 689
	Insurance & intermediaries payables	R0820	7 197 919	7 197 919
Reinsurance payables	R0830	2 379 627	2 379 627	
Payables (trade, not insurance)	R0840	24 685 766	18 053 153	
Subordinated liabilities	R0850			
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870			
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880			
Total liabilities	R0900	6 676 802 790	6 924 919 451	
Excess of assets over liabilities	R1000	820 134 215	531 358 901	

S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses 2023 – montants en euros

		Line of Business for: life insurance				
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Total	
		C0210	C0220	C0230	C0300	
Premiums written	Gross	R1410	327 835 707	142 927 181	470 762 888	
	Reinsurers' share	R1420	208 000	52 000	260 000	
	Net	R1500	327 627 707	142 875 181	470 502 888	
Premiums earned	Gross	R1510	327 835 707	142 927 181	470 762 888	
	Reinsurers' share	R1520	208 000	52 000	260 000	
	Net	R1600	327 627 707	142 875 181	470 502 888	
Claims incurred	Gross	R1610	406 181 097	55 008 516	461 189 614	
	Reinsurers' share	R1620	244 129 170	27 912 242	272 041 413	
	Net	R1700	162 051 927	27 096 274	189 148 201	
Expenses incurred		R1900	34 722 322	10 487 624	45 209 946	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross	R1910	10 368 397	2 124 702	12 493 099
		Reinsurers' share	R1920			
		Net	R2000	10 368 397	2 124 702	12 493 099
	Investment management expenses	Gross	R2010	4 650 697	961 968	5 612 664
		Reinsurers' share	R2020			
		Net	R2100	4 650 697	961 968	5 612 664
	Claims management expenses	Gross	R2110	5 462 126	888 267	6 350 393
		Reinsurers' share	R2120			
		Net	R2200	5 462 126	888 267	6 350 393
	Acquisition expenses	Gross	R2210	12 688 450	5 934 784	18 623 234
		Reinsurers' share	R2220			
		Net	R2300	12 688 450	5 934 784	18 623 234
	Overhead expenses	Gross	R2310	1 552 653	577 904	2 130 556
		Reinsurers' share	R2320			
		Net	R2400	1 552 653	577 904	2 130 556
Balance - other technical expenses/income		R2510			461 358	
Total expenses		R2600			45 671 304	
Total amount of surrenders		R2700	317 022 003	43 558 127	360 580 130	

S.12.01.01 – Provisions techniques Vie et Santé SLT au 31/12/2023 – montants en euros

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Index-linked and unit-		Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	
			C0020	C0030	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	C0150	
Technical provisions calculated as a whole		R0010					0	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to		R0020					0	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030	5 222 016 579		322 682 901	719 851 884	6 264 551 365
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	62 690 555		0	5 720 495	68 411 050
		Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050	62 690 555		0	5 720 495	68 411 050
		Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060					0
		Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070					0
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	62 690 555		0	5 720 495	68 411 050
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	5 159 326 024		322 682 901	714 131 389	6 196 140 315
	Risk Margin	R0100	42 434 930	28 913 120			71 348 050	
Amount of the transitional on	Technical Provisions calculated as a whole		R0110				0	
	Best estimate		R0120				0	
	Risk margin		R0130				0	
Technical provisions - total		R0200	5 264 451 509	1 071 447 905			6 335 899 415	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0210	5 201 760 954	1 065 727 410			6 267 488 364	
Best Estimate of products with a surrender option		R0220	0	0			0	
Gross BE for Cash flow	Cash out-flows	Future guaranteed and discretionary benefits	R0230		872 501 302			5 773 597 924
		Future guaranteed benefits	R0240	3 908 545 937				3 908 545 937
		Future discretionary benefits	R0250	992 550 685				992 550 685
	Cash in-flows	Future expenses and other cash out-flows	R0260	320 919 958	170 033 483			490 953 441
		Future premiums	R0270	0	0			0
		Other cash in-flows	R0280	0	0			0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations		R0290	0	0				
Surrender value		R0300	0	0			0	
Best estimate subject to transitional of the interest rate		R0310	0	0			0	
Technical provisions without transitional on interest rate		R0320					0	
Best estimate subject to volatility adjustment		R0330	5 246 265 293	1 041 846 534			6 288 111 827	
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures		R0340	5 288 700 223	1 070 759 654			6 359 459 877	
Best estimate subject to matching adjustment		R0350	0	0			0	
Technical provisions without matching adjustment and without all the others		R0360					0	
Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0370						

S.23.01.01 – Fonds propres au 31/12/2023 – montants en euros (1/2)

s.23.01.01.01

Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	54 137 500	54 137 500		0	
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0	0		0	
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0		0	
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0			0	0
	Surplus funds	R0070	232 198 296	232 198 296			
	Preference shares	R0090	0			0	0
	Share premium account related to preference shares	R0110	0			0	0
	Reconciliation reserve	R0130	521 458 850	521 458 850			
	Subordinated liabilities	R0140	0			0	0
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0	0	0	0
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0				
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0	0	0	0	0
Total basic own funds after deductions		R0290	807 794 647	807 794 647	0	0	0
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Other ancillary own funds	R0390	0					
Total ancillary own funds		R0400	0			0	0
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	807 794 647	807 794 647	0	0	
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	807 794 647	807 794 647	0	0	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	807 794 647	807 794 647	0	0	0
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	807 794 647	807 794 647	0	0	
SCR		R0580	394 419 952				
MCR		R0600	119 422 431				
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	205%				
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	676%				

S.23.01.01 – Fonds propres au 31/12/2023 – montants en euros (2/2)

s.23.01.01.02

Reconciliation reserve

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	820 134 215
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	12 339 568
	Other basic own fund items	R0730	286 335 796
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0
Reconciliation reserve		R0760	521 458 850
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	0

S.25.01.01 – SCR (formule standard) au 31/12/2023 – montants en euros

s.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	352 104 348	728 854 426	0
Counterparty default risk	R0020	10 301 456	10 301 456	0
Life underwriting risk	R0030	92 852 319	229 523 173	0
Health underwriting risk	R0040	0	0	0
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-66 228 756	-148 559 178	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	389 029 367	820 119 878	

s.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

			Value
			C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0120	
Operational risk		R0130	25 088 617
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	-431 090 511
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-19 698 032
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	394 419 952
Capital add-ons already set		R0210	
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement		R0220	394 419 952
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
	Net future discretionary benefits	R0460	992 550 685

s.25.01.01.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

s.25.01.01.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		Before the shock	After the shock	LAC DT		
		C0110	C0120	C0130		
DTA	R0600			R0640	-19 698 032	
DTA	DTA carry forward	R0610		LAC DT		
	DTA due to deductible temporary differences	R0620				
DTL	R0630	19 698 032		LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-19 698 032
				LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
				LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
				LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
				Maximum LAC DT	R0690	

S.28.01.01 – MCR au 31/12/2023 – montants en euros

s.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Result
		C0040
MCRL Result	R0200	119 422 431

s.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	4 410 381 978	
Obligations with profit participation - future discretionary	R0220	981 142 342	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	1 036 814 290	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0

s.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0070
Linear MCR	R0300	119 422 431
SCR	R0310	394 419 952
MCR cap	R0320	177 488 979
MCR floor	R0330	98 604 988
Combined MCR	R0340	119 422 431
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000 000
Minimum Capital Requirement	R0400	119 422 431